



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE

DU

VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette

Mme CACHET-VIVIER Christine

Mme LANGLOIS Valérie

M. DELBÉ Jean

M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme DE SUREMAIN Marie-Albane

M. THÉVENET Laurent

Mme RUBENS Lolita

M. THAUVRON Arnaud

M. PELLET Éric

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme COSTES Sylvie

M. VALLÉE Benoît

Mme FAURE-DUNABEITIA Joëlle

Mme DESPRES Marie-Agnès

Collège dit « des Usagers »

M. TROUMI Elias

M. LOWENSTEIN Fantin

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

Mme LE LAGADEC Jeannick, Conseil départemental du Val-de-Marne

M. BERTHENAND Emmanuel, INSERM

M. ZOUGBÉDÉ Jean, Organisation représentative des salariés

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

M. GRIMBERT Philippe a donné procuration à M. THAUVRON Arnaud

M. MEKONTSO DESSAP Armand a donné procuration à Mme CADUSSEAU Josette

Collège B dit « des autres enseignants » :

M. LIGNEUL Nicolas a donné procuration à MM. THÉVENET et DELBÉ

Mme CASCONE Ilaria a donné pouvoir M. THAUVRON Arnaud

Collège dit « des Usagers »

Mme NGUYEN Caroline a donné procuration à M. THEVENET et Mme RUBENS
 Mme ARMINOT Manon a donné procuration à M. LOWENSTEIN Fantin
 M. QUESTIAUX Geoffroy a donné procuration à M. TROUMI

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

M. DOUSSET Didier a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc
 Mme SERT Geneviève a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc
 M. DEPREZ Patrice a donné procuration à Mme CADUSSEAU Josette
 M. LE GALL Jean-Yves a donné procuration à Mme DE SUREMAIN Marie-Albane
 Mme MATTEI Sarah a donné procuration à Mmes DE SUREMAIN et NGUYEN

Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :

M. AUVERLOT Daniel, Recteur de l'Académie de Créteil Chancelier des universités – représenté par Mme Véranne NJIKE
 M. BASQUIN Christophe, DGS
 Mme BELO-SOARES Joana, Directrice des relations internationales
 M. BERNARDINO Amilcar, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
 M. BRUNIE Vincent, Adjoint au DGS
 M. DUFLOT François, Directeur des systèmes d'information
 M. GIRAL Julien, Directeur de cabinet
 Mme GROS Clémence, Directrice du SAPAS
 Mme HARIR Ourda, Directrice des études et de la vie étudiante
 M. JAMI Hervé, Directeur du SSU
 M. LÉONEL Éric, Vice-président délégué FTLV, FA, FC et Entrepreneuriat
 M. LEVRAT Adrien, Directeur des affaires juridiques et générales
 M. MOITON Gille, agent comptable
 M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR Sciences et technologie
 M. NAMANE Lamine, Assesseur Moyens
 M. PASQUIER Claude, Direction des services financiers
 M. WOLKENSTEIN Pierre, Directeur par intérim de l'UFR de Médecine
 M. ZIDI Mostepha, vice-président Stratégie et développement

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.1. Point d'information du Président	5
1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.....	8
1.3. Présentation du projet de statuts de la COMUE.....	9
2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	14
2.1. Approbation du budget initial pour l'année 2020.....	14
2.3. Approbation de la politique de l'UPEC en matière de frais de déplacement	23
2.2. Présentation du programme Annuel de Performance de l'Etablissement 2020 (PAPET).....	24
2.4. Approbation de la révision des tarifs des concessions de logements.....	29
2.5. Approbation d'admissions en non-valeur	32
3. VIE INSTITUTIONNELLE	37
3.1. Approbation de la révision des statuts de l'UFR de Médecine	37
3.2. Approbation de la révision des statuts de l'UFR de Sciences et Technologies.....	42
4. FORMATION ET RECHERCHE.....	45
4.1. Approbation d'annexes financières de DU et CU.....	45
4.2. Approbation de la révision des tarifs de la VAE.....	46
4.3. Approbation du dispositif du congé pour projet pédagogique et critères d'évaluation	49
4.4. Approbation sur les exonérations des étudiants hors Union européenne	58
4.5. Approbation d'un avenant au bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau.....	63
5. CONTRATS ET CONVENTIONS	64
5.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université	64
QUESTIONS DIVERSES.....	64

La séance est ouverte à 9 heures 55 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Point d'information du Président

M. LE PRÉSIDENT – Nous commençons par quelques points d'information, s'agissant notamment du dialogue de gestion et de stratégie, qui occupe une place importante par rapport à la licence santé, dans le cadre de la réforme demandée par le ministère. Nous avons beaucoup avancé à ce titre au sein de l'université. Les choses ont été bien calculées avec l'ensemble des collègues des composantes. Je crois que nous avons une licence intéressante.

Nous sommes très fermes sur la mise en place de vingt postes d'enseignant, d'enseignant-chercheur, etc. Cette position nécessite des arbitrages du cabinet, qui se feront manifestement la semaine prochaine. Nous espérons connaître le retour complet avant Noël, notamment sur la campagne d'emplois sur laquelle nous reviendrons.

Nous avons également discuté des DEUST, avec un bon retour du ministère. Ils seront également accompagnés. A priori, le rectorat est en appui. Nous restons assez confiants sur ces dispositifs, très demandés par le ministère. Là encore se pose le problème de calibrage des postes, plutôt de type second degré. Les choses sont toujours en discussion.

Nous avons pris connaissance d'un retour sur le DUT informatique. Il n'y a pas de plan parce que tout est concentré sur la licence santé cette année, mais il y aura une demande. Le rectorat a d'ailleurs eu la confirmation de cette demande nationale très forte. À ce stade de l'histoire, nous sommes plutôt confiants.

En ce qui concerne le dialogue de gestion et de stratégie, la première copie va se stabiliser d'ici Noël. Nous pourrons y revenir. Comment demande-t-on des moyens ?

Pourquoi demande-t-on des moyens ? Quelle est la trajectoire ? Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais les choses se dessinent et donnent finalement un projet.

L'autre point important est le contrat de site au sujet du retour d'ici fin janvier d'une maquette de contrat de site, impliquant l'espace en particulier de la COMUE, au sujet duquel nous n'avons pas discuté réellement en bilatéral (*inaudible, sécu, 04 :59*), dans la mesure où les choses vont très vite. Je ne pense pas que ce sera l'objet d'un prochain COMEX. Là encore, il y a des difficultés sûrement de périmètre et il faudra prévoir des discussions à ce sujet (*passage inaudible*).

Il faut aussi signaler que nous avons été labellisés « Bienvenue en France » grâce à l'investissement de tous.

Nous parlerons enfin des grèves à l'approche des examens, avec les retours des composantes au fil de l'eau. Pour nous, ce sont des préparations d'espaces pour passer les examens.

MME DE SUREMAIN – Bonjour à toutes et à tous. Je reviens sur la campagne d'emplois qui se poursuit, selon les notifications du ministère sur les supports de postes attribués à l'UPEC. Comme nous l'avons annoncé en novembre, nous procédons à la phase 2 de la campagne d'emplois, ce qui suppose de réunir une nouvelle séance de CT, que nous proposons à la date du 7 janvier. Elle permettra de présenter au CA du 24 janvier cette phase 2 de la campagne d'emplois. Nous parlons du plan licence santé, de l'utilisation éventuelle des crédits de la loi ORE pour procéder à des recrutements d'enseignants. Quelques postes n'ont pas été abordés lors de la première phase de la campagne d'emploi et nous pourrions la rattraper grâce à ce nouveau CT.

S'agissant de l'organisation logistique concernant l'organisation des examens susceptibles d'être reportés en janvier, Julien pourra nous en dire quelques mots. Il

pourrait être intéressant de faire des demandes sur ADE, ce qui permettra de préciser le nombre de groupes. Au niveau central, nous devons avoir communication des besoins en ce qui concerne la capacité des salles et le nombre d'épreuves. L'idée est de mobiliser toutes les surfaces disponibles de l'UPEC et même d'aller à l'extérieur si la situation l'impose.

MME CADUSSEAU – Nous ajouterons ce point à l'ordre du jour de la séance exceptionnelle de la CFVU de lundi prochain. Nous demanderons aux élus de se prononcer sur le report du calendrier et les éventuelles modifications du contrôle des connaissances. Je parle de la possibilité de revenir sur le calendrier et des contrôles de connaissances. Les modifications seraient ensuite votées par la CFVU du 27 janvier.

M. PELLET – Je rappelle que l'intersyndicale, à l'issue de l'assemblée générale, a adressé un courrier à l'ensemble des doyens et à la présidence pour demander ce report des examens en janvier. Est-ce à dire que la chose est actée ? Je ne comprends pas que le vote soit envisagé en janvier. La décision du report est-elle actée ? Quand tu parles des effets techniques, de quoi s'agit-il précisément ?

MME DE SUREMAIN – Nous avons écrit aux étudiants, à la communauté enseignante et aux personnels administratifs. La décision se prend au niveau des équipes enseignantes et des composantes, car les situations sont variables selon les composantes et les sites d'implantation. Il faut vraiment que les décisions soient prises au plus près des étudiants. Nous relayons donc les décisions des composantes. Nous restons ouverts au report lorsqu'il s'avère nécessaire. Cependant, certains examens pourront se tenir la semaine prochaine, d'autres seront reportés en janvier.

M. PELLET – Pouvons-nous savoir quelles sont les composantes qui ont déjà pris la décision d'un report ?

MME DE SUREMAIN – Nous avons communiqué hier soir. Je laisse peut-être Julien fournir davantage d'explications.

M. GIRAL – Oui, nous avons communiqué à travers le site de l'université. Nous avons donc reporté FST, FSEG, le département d'économie et STAPS.

MME CADUSSEAU – La CFVU intervient le 16 décembre et le 27 janvier pour couvrir les responsables des composantes et des formations sur un changement d'actes ou de calendriers.

M. PELLET – C'est donc une régularisation...

MME CADUSSEAU – Tout à fait.

MME DE SUREMAIN – Je vous propose de passer au point suivant.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019

MME DE SUREMAIN – Un certain nombre de corrections a été apporté. Nous en avons apporté une autre ce matin, en page 8, sur le terme « Equipex ». Nous avons aussi identifié un copier-coller de délibération qui n'avait pas lieu d'être. C'était simplement une présentation du dispositif de contrôle interne, suivi d'un copier-coller d'un vote qui correspondait au point précédent.

Souhaitez-vous émettre d'autres remarques sur le PV du Conseil d'administration du 8 novembre ?

Nous procédons à la lecture des procurations.

M. LEVRAT – M. DUBOIS-RANDÉ a reçu pouvoir de M. DOUSSET et de Mme SERT, Mme CADUSSEAU a reçu pouvoir de Mme DEPREZ et de M. MEKONTSO, Mme DE SUREMAIN a reçu pouvoir de M. LE GALL et de Mme MATTEI, M. THÉVENET de M. LIGNEUL, Mme RUBENS a reçu pouvoir de Mme NGUYEN, M. THAUVRON a reçu pouvoir de Mme GASCONNE et de M. GRUMBERT, M. TROUMI a reçu pouvoir de M. QUESTIAUX.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019 est approuvé
--

MME DE SUREMAIN – Nous abordons l’approbation du budget initial pour l’année 2020.

Un INTERVENANT – Il manque une personne.

MME DE SUREMAIN – Nous pouvons anticiper en parlant des statuts de la COMUE.

1.3. Présentation du projet de statuts de la COMUE

MME DE SUREMAIN – La version antérieure des statuts de la COMUE a été présentée en CA le 5 juillet. Des remarques ont été faites à ce titre et prises en compte dans la version actuelle de ces statuts modifiés. Elles concernaient la représentation des écoles doctorales au CFD en suggérant d’intégrer davantage de doctorants au Conseil de la formation doctorale. Il s’agit aussi de bien vérifier la présence d’invités permanents qui représentent les collectivités territoriales. Il convient enfin d’augmenter le nombre d’élus au Conseil d’administration.

Ces éléments ont été pris en compte. La version dont nous parlons aujourd’hui est toujours une version de travail des statuts de la COMUE. Elle a été présentée au CT de la COMUE. Je rappelle à ce titre que le CT de l’UPEC sert de CT de la COMUE. La version des statuts a également été présentée au CA de la COMUE le 19 novembre, ayant donné naissance à des discussions et des remarques. La version vous est présentée aujourd’hui pour avis et discussion. Une présentation sera assurée au COMEX de la COMUE lundi prochain. La COMUE sera amenée à présenter une version définitive des statuts en janvier, ensuite soumise au vote du CA en février.

Aujourd’hui, il s’agit de recueillir l’avis du CA et de prendre connaissance de vos remarques relatives à des éléments susceptibles d’être améliorés ou signalés.

M. PELLET – J’ai été surpris de constater qu’il s’agissait de la même version que celle débattue en groupe au CT. Quelques points ont fait l’objet de débats. L’équipe de

Philippe TCHAMITCHIAN a un récapitulatif des demandes du CT. Sur les 25 membres du CA, il y a deux représentants BIATSS pour l'ensemble des établissements partenaires et deux représentants BIATSS pour le personnel administratif employé par la COMUE. Or, les personnels administratifs représentent une vingtaine de personnes et ce sont pour la plupart des contractuels, parfois à contrat déterminé. Nous avons donc deux sièges pour 20 personnes et deux autres pour l'ensemble des personnels BIATSS des établissements. Les organisations syndicales ont bien compris l'intérêt d'avoir parmi les élus des gens qui travaillent à la ComUE, mais à la condition que ce soit sous la forme d'une recommandation dans la constitution des listes, pas de sièges réservés. Nous proposons de rassembler les quatre sièges BIATSS, en demandant que figure en position éligible une personne au moins, employée à la COMUE. Les organisations syndicales auraient fait la démarche. Réserver deux sièges ressemble à une privatisation de sièges pour le président de la COMUE, puisque ce sont directement ses employés. L'indépendance des représentants du personnel dans une toute petite structure est toujours un problème.

Le deuxième point débattu a déjà été souligné lors du débat en CA l'année dernière, il est relatif à la représentation des écoles doctorales dans le Conseil de la formation doctorale.

MME DE SUREMAIN – C'est l'article 19.

M. PELLET – Oui, c'est tout le problème de la nomination par le Président de la COMUE sur proposition des écoles doctorales. Les six écoles proposent quatre noms et la présidence prend sa décision. Le problème est qu'il faut équilibrer les professeurs, les maitres de conférences, les hommes, les femmes, etc. Le CT fait donc une proposition à ce titre, puisque les écoles savent mieux que le Président de la COMUE qui est susceptible d'être disponible pour les représenter. La COMUE anticipe la parité à travers un tirage au sort qui déterminera pour chaque école doctorale l'envoi par exemple d'un professeur de rang A femme, d'un maître de conférences homme, etc.

Le tirage au sort détermine à l'avance le profil. Les écoles doctorales sont ainsi en mesure de choisir en dernier ressort. Ce choix ne revient plus à la présidence de la COMUE.

Je vous parle des deux principaux points. Il y aussi des formulations dans le texte. Notamment, le CT a demandé que la notion de coordination, qui revient tout au long des statuts, soit plus claire. Il faudrait ajouter une définition de la notion pour éviter tout glissement de la coordination vers la direction.

MME DE SUREMAIN – Merci. Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ?

Cette version a été discutée en CA de la COMUE. Il a été précisé que les missions évoluent. Il s'agit d'une COMUE projet, donc le CA n'a pas vocation à représenter l'ensemble des personnels de tous les établissements. C'est le seul lieu où les BIATSS sont représentés, en sachant que les établissements participent à la COMUE. Elle n'a pas les mêmes missions que la COMUE précédente.

L'article 5 des missions est composé de cinq items :

- l'université Paris Est assure en particulier la coordination politique sur le sujet de l'intérêt commun ;
- la représentation politique de ses membres sur ces sujets en tant que de besoin ;
- La formation doctorale partagée ;
- L'émergence et le développement du projet académique et son défi commun.

Il peut être suggéré de décaler le deuxième tiret à la fin de la liste pour expliquer à quoi correspond la politique de ses membres sur ces sujets. Nous pouvons expliquer quel est le centre des missions de la COMUE pour éviter les ambiguïtés. L'autre remarque concerne l'article 19 et la composition du CFD. Il faut peut-être inscrire plus clairement que les six enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant leurs

fonctions dans un établissement membre de l'université Paris Est ou associé ou délivrant le doctoral seul ou conjointement soient de six écoles doctorales différentes. Aujourd'hui, ce n'est pas précisé, c'est implicite, mais ça va mieux en le disant. Vous voyez que nous apportons surtout des ajustements de formulation.

M. PELLET – Quelle est votre réponse au sujet de notre proposition de tirage au sort ?

MME DE SUREMAIN – Nous ne la soutenons pas, dans la mesure où le tirage au sort ne permet pas d'anticiper tous les cas de figure possibles. Il faut croiser des critères avec les différentes écoles doctorales. Il semble préférable d'avoir une appréciation de la composition globale de l'équipe plutôt qu'un tirage au sort. Il s'agit d'assurer des équilibres homme/femme et entre PR et MCF.

M. PELLET – C'est toujours le même problème. Nous créons un système qui risque d'écarter une personne en particulier au prétexte du bon équilibre. Le tirage au sort permet d'éviter cette situation. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un tirage au sort absolu, mais pour les écoles doctorales. C'est tout le problème de la nomination par l'autorité.

MME DE SUREMAIN – Cette nomination se fait sur proposition des écoles doctorales.

M. PELLET – Elle permet tout à fait d'écarter une ou deux personnes qu'on ne veut pas voir.

MME DE SUREMAIN – Elle permet aussi de préserver des équilibres et une bonne synergie de l'équipe. En tous les cas, toutes ces remarques seront transmises au COMEX.

MME FAURE-DUNABEITIA – Nous mettons quand même les collègues dans des situations très dépendantes des relations. Il n'y aura aucune indépendance. Ces personnes se retrouvent en situation difficile. Nous avons déjà souligné cet aspect et nous maintenons notre alerte. Finalement, les gens démissionneront dès que ça se passera mal et il faudra réorganiser des élections. Nous savons que nous aurons

moins de personnels dans la COMUE à terme, comme le prévoit le plan. La représentation est importante par rapport à l'objectif qui nous a été présenté consistant à réduire le personnel de la COMUE. On place encore une personne en situation difficile. Le fait d'organiser une élection globale, en veillant nous-mêmes à la présence de représentants de la COMUE, permettait de protéger plus ou moins les personnels en question. Notre approche se fait autour des individus et de leur représentativité, de leur droit de parole et de leur indépendance.

MME DE SUREMAIN – Les remarques formulées en CT ont été prises en considération par la COMUE et seront transmises en COMEX lundi matin.

MME LE LAGADEC – Je constate qu'il n'y a aucun représentant des collectivités territoriales dans le Conseil d'administration.

MME DE SUREMAIN – Dans l'article sur la composition du Conseil d'administration, nous avons porté la question du CD 94 sur les invités permanents et les représentants.

MME LE LAGADEC – Je ne parle pas que du CD 94, je parle des collectivités plus globalement.

MME DE SUREMAIN – L'article 11 précise : « *Assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant...* »

MME LE LAGADEC – Ce n'est qu'une voix consultative, ce n'est pas un droit de vote. Nous considérons donc n'avoir pas voix au chapitre. De fait, l'institution apparaît un peu hors sol. C'est simplement ma remarque.

MME DE SUREMAIN – Y a-t-il d'autres avis ou remarques ? Je rappelle que nous ne votons pas aujourd'hui.

Je vous remercie. Le quorum étant atteint, nous pouvons passer au point concernant l'approbation du budget initial 2020.

2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

2.1. Approbation du budget initial pour l'année 2020

MME DE SUREMAIN – Le budget représente bien l'activité de l'UPEC dans tous les domaines, il est construit en fonction des grands principes et des grandes orientations votées ici même à la fin du mois d'octobre, il reflète également l'augmentation du plafond d'emplois d'État grâce aux transferts de postes dans le cadre du plan réforme de l'accès aux études de santé (*incompris, 2, 00 :45*). Le plafond d'emplois sera également remonté lorsque vous aurez été notifiés les transferts de postes ou les plans de réforme de l'accès aux études de santé. Nous avons ici des signaux, des indices d'activité de l'UPEC et de son développement. Nous rappelons aussi les points de vigilance, s'agissant notamment du GVT (*incompris, 2, 01 :12*). Pour 2020, nous le financerons et en 2021, la question se posera et il faudra l'anticiper. Nous mobilisons les ressources propres, avec quelques marges de manœuvre pour 2020, mais c'est un point de vigilance.

MME PASQUIER– En prévision de recettes, nous atteignons cette année 258 M€. Pour mémoire, le budget précédent s'établissait à 242 millions. Il s'agit encore une fois d'une forte progression.

Sur l'ensemble de ces ressources, 210 millions concernent les subventions attendues de l'État, qui représentent 90% de l'ensemble des recettes encaissables. Vient d'abord la subvention pour charge de service public. Cette année, pour la première fois, nous avons pu recevoir une prénotification, qui nous a permis de construire au mieux le budget initial. Il a été budgétisé à hauteur de 201,6 M€, ce qui représente quand même 3 M€ supplémentaires par rapport au budget rectifié 2019.

Les subventions issues d'autres ministères s'élèvent à 1,2 M€, un montant à peu près identique aux autres années. Il faut également mentionner la révision d'encaissement de 7,4 millions sur les opérations pluriannuelles de travaux que vous connaissez : la

restructuration de la faculté de médecine, l'étanchéité de la dalle et la restructuration du bâtiment P.

D'autres financements, autres que ceux de l'État, interviennent. Je parle de la fiscalité affectée ou des ressources propres, à hauteur de 48 M€.

Une recette de fiscalité affectée a été identifiée à hauteur de 2 M€ pour 2020 s'agissant du reversement par le CROUS du produit de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus), un niveau identique à celui de 2019. Les autres financements publics sont prévus à hauteur de 14 M€. Il s'agit essentiellement d'opérations pluriannuelles, que ce soient les opérations en travaux en cours (2,6 M€), les opérations de recherche (7,2 M€) et les contrats d'enseignement (1,4 M€).

Les ressources propres ont été estimées à hauteur de 31,5 M€, affichant une différence de 300 k€ par rapport aux prévisions corrigées de 2019, elles-mêmes en augmentation de 3,1 M€, soit 11% d'augmentation au regard des recettes constatées en 2018. Parmi ces ressources propres, nous trouvons d'abord les ressources de la formation par l'apprentissage (13,7 M€, +16%). La formation continue, les diplômes propres et la VAE représentent une estimation de 8,1 M€, soit une réduction de 400 k€ par rapport aux prévisions rectifiées. Les droits d'inscription s'affichent à 4,5 M€, soit une augmentation de 300 k€, due à l'intégration des droits des doctorants pour 2020. Les contrats de recherche ont été estimés au même niveau que l'année dernière. La taxe d'apprentissage apparaît légèrement inférieure au budget rectifié 2019, ce qui est un peu classique au moment du budget initial. Les autres recettes de prestations, à 3,2 M€, dévoilent une augmentation de 100 k€ par rapport à 2019 et de 500 k€ par rapport à 2018.

Les prévisions de dépenses intègrent d'abord les enveloppes d'autorisation d'engagement (AE), pour pratiquement 260 M€, contre 245 millions au budget initial précédent. La masse salariale atteint presque les 199 M€ (194 en 2019). Le

fonctionnement s'établit à 43,3 M€ et les investissements enregistrent une forte augmentation puisque nous prévoyons 18 M€ contre 11 au budget initial précédent.

Les crédits de paiement se situent à 263 M€ (243 en 2019). Pour la masse salariale, l'AE équivaut au crédit de paiement, à 198,5 M€. L'investissement s'élève à 20,5 M€, un montant très important.

Vous voyez ensuite l'évolution des enveloppes d'AE, avec une augmentation en masse salariale au-delà du budget rectifié 2019. Concernant le fonctionnement, nous sommes en deçà du budget rectifié, mais en augmentation notable puisque nous parlons de 40 millions prévus. Pour l'investissement, la prévision est de 18 M€, contre 9 millions au budget initial précédent.

Par activité, vous trouvez les dépenses engagées en 2018, prévues initialement en 2019, puis le budget rectifié et enfin les prévisions de 2020. De budget initial à budget initial, nous sommes très au-dessus des prévisions de l'année précédente. Le tableau des autorisations budgétaires, par enveloppe, montre que les dépenses de personnel ont été estimées en augmentation de 3,1 M€, soit 1,6% par rapport aux prévisions rectifiées 2019. Il s'agit essentiellement, à hauteur de 178 millions, du coût des personnels titulaires et contractuels de l'établissement. L'augmentation s'établit à 2,2%, soit 3,8 M€ supplémentaires. L'augmentation s'explique par l'extension en année pleine des mesures intervenues en cours d'année 2019, notamment au titre du plan IUT. C'est également la poursuite du plan PPCR 2020.

Les personnels dépendants de contrats spécifiques (contrats de recherche ou formation) reçoivent une estimation arrêtée à hauteur de 3,3 M€, dont +100 k€ par rapport aux prévisions rectifiées de l'année précédente.

Concernant les autres dépenses de personnel qui ne consomment pas d'emplois, c'est-à-dire les cours-complémentaires, les vacances administratives et les œuvres sociales, nous parlons d'un montant de 17 M€. Même si ce poste affiche une réduction

par rapport aux prévisions définitives 2019, il augmente de 2,6 M€ par rapport aux dépenses constatées en 2018.

Dans le tableau des emplois, la masse salariale est assortie d'un plafond correspondant à l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement. C'est le Conseil d'administration qui fixe ce plafond. La donnée est exprimée en ETPT et, pour 2020, nous proposons de l'arrêter à hauteur de 2 670 ETPT contre 2 636 l'année précédente. Ces 2 670 ETPT intègrent bien sûr le plafond d'emplois autorisé par l'État, à hauteur de 2 559 emplois, dont les 47 ETPT pour le plan IUT. Le plafond est majoré des plafonds financés sur les ressources propres de l'établissement, à hauteur de 111 ETPT. Cette année, une modification interne vient au sujet du suivi des ETPT qui étaient consommés à la COMUE (contrats doctoraux). La cohorte de 2020 est intégrée à l'UPEC au prorata des mois concernés, essentiellement octobre 2020. Cela représente l'équivalent de 7 ETPT. Resteront identifiés par la COMUE les contrats en cours au 1^{er} janvier 2020, soit l'équivalent de 76 ETPT. Hors contrats doctoraux, nous parlons donc de 2594 emplois qui constituent le plafond maximum rémunéré par l'UPEC pour 2020. Vous voyez le tableau, dans lequel nous retrouvons nos chiffres. C'est bien ce plafond qui est voté par le Conseil d'administration et qui cumule les emplois sous plafond de l'État (2559) et ceux sous ressources propres (111).

Si des compléments d'emplois se font jour, nous serons informés d'une nouvelle notification, ce qui permettra d'augmenter le plafond. En l'état actuel, c'est bien le nombre d'emplois que nous pouvons arrêter à ce jour. L'exécution peut très bien être en deçà de ce plafond.

Les enveloppes de fonctionnement sont arrêtées à 43,3 M€ en AE et 44 M€ en CP. La différence s'explique par les baux passés antérieurement à l'exercice, sur des durées fermes. Nous n'aurons pas besoin, en 2020, d'autorisation d'engagement à cette hauteur et nous constaterons donc des consommations de CP.

Les enveloppes d'investissement augmentent fortement, soit 20,5 M€ en CP et 18 M€ en AE. Ici aussi, des marchés de travaux ont été signés en 2019 et seront réalisés à partir de 2020.

En matière de travaux, nous prévoyons un budget proche de 16 M€, contre 5,7 l'année précédente dans le budget initial. Pour les acquisitions de matériel ou de logiciels, nous anticipons le montant de 4,6 M€, soit un million de plus qu'au budget initial précédent.

Le tableau des autorisations budgétaires vous permet de voir l'ensemble des prévisions de recettes, estimées à 257 748 716 €, les autorisations d'engagement à 259,7 M€, les crédits de paiement à 263 M€. La différence entre les encaissements prévisibles et les décaissements de l'exercice représente un solde budgétaire déficitaire de 5,3 millions, lié aux prévisions de décaissement de l'investissement, financées sur des encaissements des années précédentes. Il est normal, au cours de la présentation du budget initial, que nous constatons un solde intermédiaire de trésorerie déficitaire de 5,3 M€. Deux opérations vont influencer sur la trésorerie de l'établissement, au-delà des opérations budgétaires. Je parle des opérations au nom et pour le compte de tiers, donc essentiellement des opérations de TVA encaissées et déductibles. Il s'agit aussi des versements d'acomptes en fin d'exercice sur les formations par l'apprentissage. En réalité, les opérations non budgétaires compensent pratiquement l'endettement. La variation négative de trésorerie s'établit à 5,3 M€ et les opérations non budgétaires à 5,2 M€. En fait, le prélèvement de trésorerie ne dépassera pas les 100 k€.

Le compte de résultat prévisionnel vous est présenté en équilibrant le total des produits et le total des charges. Nous retrouvons ici nos prévisions d'encaissement de produits et de dépenses encaissables, que ce soit la masse salariale ou les enveloppes de fonctionnement. S'ajoute à ce compte de résultat prévisionnel la

prévision des dotations des amortissements et provisions, ainsi que les reprises sur amortissements et provisions.

Ces écritures permettent une capacité d'autofinancement positive de 3,3 M€, qui aidera à financer une partie de nos financements. Il convient d'ajouter les subventions d'investissement, que ce soient des financements par l'État ou par des tiers autres, essentiellement sur des opérations pluriannuelles (travaux, recherche...). L'ensemble de ces recettes sont estimées à 15,2 M€ pour 20,5 M€ de prévisions de dépenses d'investissement. Pour une différence de 5,3 M€, nous proposons donc un prélèvement sur le fonds de roulement afin de financer, au-delà des recettes d'investissement, nos investissements.

Compte tenu des prévisions de paiement du fonds de roulement, que ce soit au titre de 2019 à hauteur de 7 millions et de 5,3 millions en 2020, et si ces prélèvements sont réalisés en 2019, le fonds de roulement devrait s'élever à 17 M€. Il représentera 25 jours de fonctionnement, sachant que la valeur d'un jour a progressé, à 673 k€ au budget initial 2020.

Nous constatons une variation prévisionnelle de trésorerie de 100 k€ au titre de 2020, qui devient un élément d'équilibre du budget. La trésorerie disponible devrait s'élever à 48 millions en fin d'exercice et représenter l'équivalent de 71 jours de fonctionnement.

Les opérations pluriannuelles influenceront sur ce budget, mais aussi sur les exercices futurs. Nous avons identifié à ce jour 78 millions d'opérations pluriannuelles de travaux, notamment les opérations de CPR, mais pas seulement, 45 millions de contrats recherche et plus de 11 millions de contrats de formation. Le total s'établit à 134 M€ d'opérations programmées.

Nous avons prévu, au titre de 2020, 21,6 d'autorisation d'engagement et 24,2 de CP sur ces opérations. Je vous rappelle qu'elles sont financées par des subventions de

l'État pour 36 M€, des financements publics pour 69 M€, d'autres financements externes pour 3,3 M€ et de l'autofinancement à hauteur de 25,5 M€. Nous avons (*inaudible, 2, 19 :53*) un peu plus de 39 M€ lors des années antérieures, 20 millions sont prévus en 2020 et il restera donc à percevoir un montant de 49 millions sur les exercices.

Pour récapituler l'objet de la délibération du budget initial 2020, nous parlons donc de 2670 ETPT au plafond d'emplois, d'autorisations d'engagement à hauteur de 259 734 440 €, de 263 052 164 € de crédits de paiement, un déficit budgétaire de 5,3 M€, d'un prélèvement sur la trésorerie de seulement 94 k€, d'un compte de résultat prévisionnel équilibré, de 3,3 M€ de capacités d'autofinancement et de 5,3 M€ de prévisions de prélèvement sur fonds de roulement.

MME DE SUREMAIN – Merci pour cette présentation claire. Je pense que vous souhaitez poser vos questions. Le budget initial souligne l'activité de l'UPEC et montre que le choix fait l'année dernière de miser sur le développement des ressources propres nous permet d'équilibrer le budget et d'avoir une activité qui s'intensifie. Nous pouvons demander au président de la commission des moyens de donner un retour de cette appréciation du budget initial.

M. NAMANE – Bonjour à tous. Les questions posées pendant la commission visaient à recevoir des compléments d'information sur certains aspects. Nous avons par contre des choses à dire sur d'autres éléments.

MME DE SUREMAIN – Comme l'année dernière, nous avons fourni un certain nombre d'éléments, concernant l'évolution des dotations de contribution des différents postes budgétaires et des composantes, l'évolution des ressources propres, l'évolution de la masse salariale, l'évolution du GVT qui doit rester un point d'attention majeur l'année prochaine. Le BI souligne la bonne santé budgétaire de l'université.

M. PELLET – Ma question porte sur les 134,3 millions d'opérations programmées pour 2020.

MME DE SUREMAIN – Ce sont les opérations en cours, au-delà de 2020.

M. PELLET – Les projets de travaux de réfection de la dalle font-ils partie de ce montant parce qu'ils sont déjà budgétés ?

MME PASQUIER – Oui, ils le sont. Toutes les opérations de travaux sont détaillées en page 12 du document. Vous avez vraiment tous les travaux, avec le montant global de l'opération, ce qui a été consommé, ce qui le sera en 2020 et ce qu'il reste à consommer.

M. PELLET – Cette somme au budget initial 2020 ne sera donc pas consommée en totalité. Une bonne partie sera réalisée bien au-delà.

MME PASQUIER – Bien sûr.

M. PELLET – Pouvez-vous rappeler la différence entre le fonds de roulement et la trésorerie disponible ? J'avais retenu le chiffre de 47 millions, qui correspond à la trésorerie disponible. En fait, le fonds de roulement s'élève à 17. Que pouvons-nous utiliser, par exemple, pour des travaux exceptionnels ?

MME PASQUIER – En termes de financement de nos travaux et de nos investissements, nous pouvons faire appel au fonds de roulement. Il est constitué, en fait, des excédents des années antérieures. Ce sont des crédits disponibles pour investir. La différence avec la trésorerie, c'est que dans nous avons d'autres encaissements dans l'exercice, notamment les dotations du ministère qui augmentent notre trésorerie. Ce sont deux choses différentes. Nous pouvons considérer le fonds de roulement comme le montant disponible pour de l'investissement, puisque c'est acquis, ce sont bien les excédents des exercices antérieurs. La trésorerie correspond à notre capacité à

décaisser en cours d'exercice, compte tenu de la trésorerie accumulée les années antérieures, mais aussi par rapport à la trésorerie de l'année.

M. PELLET – À l'intérieur de la trésorerie disponible, c'est le fonds de réserve qui est vraiment disponible.

MME PASQUIER– Oui, c'est quelque chose d'arrêté, si vous voulez.

M. PELLET – Le reste n'est pas totalement disponible.

MME PASQUIER– Le reste est en mouvement.

M. THAUVRON – Dans le document sur la ventilation des recettes par BPI, il apparaît au niveau de l'INSPE 500 k€ en bonus. À quoi correspond ce montant ?

MME PASQUIER– Je pense que vous parlez de la subvention de l'État. Il s'agit d'une action spécifique du ministère visant à compenser l'exonération des droits d'inscription pour les fonctionnaires stagiaires. En fait, cette exonération est versée pour l'essentiel à l'INSPE, puisqu'elle compense le non-versement des droits d'inscription, mais aussi au service commun de documentation pour la bibliothèque.

M. THAUVRON – Je vous avais demandé de faire un tableau qui montre les évolutions dans le temps relatif au seuil de dotation et de contribution et je tiens à vous en remercier. Nous y voyons des évolutions très différenciées. Les personnels de SESS-STAPS perdent un peu en cinq ans, alors que ceux de l'AEI augmentent leur solde de 60%. Dans la plupart des cas, nous arrivons à faire le lien entre ce tableau de synthèse et les documents qui nous sont présentés. Il y a parfois de petits écarts, qui s'expliquent par le fait que le tableau de synthèse n'aborde pas les labos. Nous voyons un solde de dotation et de contribution pour l'INSPE de 466 k€, alors que dans le BPI, ce solde apparaît à plus de 1 M€. Comment expliquer cet écart de 500 k€ ?

MME PASQUIER– Par la logistique, la dotation logistique. Tout est détaillé par CRB en page 5, dont le montant total des dotations de contribution. Nous avons pour l'INSPE,

en dotation logistique, 534 k€. Il y a aussi des éléments de transfert, ce qui peut expliquer l'écart.

MME DE SUREMAIN – Je souhaite remercier Mme PASQUIER en ce jour, qui fera valoir l'année prochaine ses droits à la retraite. C'est la dernière fois que nous bénéficions de sa présentation pédagogique d'un BI.

Le budget initial pour l'année 2020 est approuvé.
--

Madame Pasquier est applaudie.

2.3. Approbation de la politique de l'UPEC en matière de frais de déplacement

MME DE SUREMAIN – Nous vous proposons de garder le même dispositif que celui de l'année dernière, c'est-à-dire de procéder à un remboursement des frais de déplacement au réel, avec un plafond qui correspond aux forfaits fixés de manière réglementaire. Simplement, la présentation de cette délibération est simplifiée par rapport à l'année dernière. Vous trouvez trois articles, qui permettent d'être plus clair et plus efficace. C'est une présentation plus synthétique par rapport à celle de l'année dernière. En annexe, vous avez des renvois aux décrets et arrêtés qui permettront d'encadrer cette proposition de délibération.

MME PASQUIER– Oui, nous voulons être en mesure de suivre l'actualisation des arrêtés. Je rappelle qu'il y a eu deux modifications importantes concernant les taux d'hébergement. Il y a désormais une différenciation entre les nuitées, notamment celles prises en charge quand on est hébergé dans la commune de Paris puisque le remboursement s'établit à 110 €. Dans les grandes villes de la métropole de Paris, le niveau est de 90 €. Pour les autres communes, ce sont 70 €, à la place des 60 € prévus auparavant. S'agissant des repas, la modification n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2020. Le taux de remboursement est de 17,5 € par repas, au lieu des 15,25 € proposés depuis plusieurs années.

Cette rédaction permet d'appliquer tout de suite la mise à jour des arrêtés.

MME DE SUREMAIN – Quelle a été la réaction de la commission des moyens sur ce sujet ?

M. NAMANE – Elle a bien réagi. Claude a complété l'information par rapport à l'augmentation de ces forfaits lors des missions menées en France, avec bien entendu un traitement différencié en fonction des villes, qu'il s'agisse de Paris ou des autres villes. Nous avons discuté de la proposition de délibération votée l'année dernière en CA et nous avons rappelé que ce sont surtout les directeurs de laboratoires qui ont soulevé le problème des moyens limités à leur disposition, avec le souhait de dépasser les frais réels. Il faut garder ce point de vigilance. Les laboratoires ne peuvent pas se permettre de rembourser systématiquement sur la base actuelle et préfèrent rester sur le réel.

MME DE SUREMAIN – L'article 3 permet, dans des cas spécifiques et argumentés, d'aller au-delà de ce plafond.

M. LE PRÉSIDENT – Une autre question était posée sur la transmission de factures en chinois.

MME DE SUREMAIN – Il faut bien distinguer les principes de remboursement. Nous n'allons pas traduire dans les services les factures en chinois dans le détail.

La politique de l'UPEC en matière de frais de remplacement est approuvée.

2.2. Présentation du programme Annuel de Performance de l'Établissement 2020 (PAPET)

MME DE SUREMAIN – Le PAPET est un point récurrent dans les CA du mois de décembre. Il permet d'avoir une présentation sur des indicateurs constitués au moment de la rédaction du contrat de site. Ces indicateurs sont bien sûr amenés à

évoluer. Surtout, comme nous entrons dans des dispositifs de dialogue stratégique de gestion avec le rectorat et le ministère, qui eux-mêmes s'appuient sur des indicateurs qui ne sont pas nécessairement présents dans le PAPET, nous serons amenés à faire évoluer notre PAPET de manière à avoir une forme de convergence entre les indicateurs globaux du PAPET de l'établissement et ces indicateurs spécifiques qui sont sollicités au moment du dialogue stratégique de gestion. Tout cela doit permettre un pilotage plus éclairé et efficace de l'établissement.

M. BRUN – Bonjour à tous, je vous présente donc le projet annuel de performance 2020. Pour rappel, cette obligation a été définie lors du passage à la GBCP en 2012 et suit deux objectifs. Il s'agit tout d'abord de rendre compte de la performance de l'opérateur, de sa trajectoire et de l'utilisation de ses moyens, ensuite de proposer une feuille de route en mettant en évidence les objectifs stratégiques, les indicateurs de mesure associés à ces objectifs, les cibles et les prévisions d'activité pour 2020.

Il y a trois intérêts principaux pour l'UPEC. Tout d'abord, c'est assurer le suivi des engagements contractuels vis-à-vis de l'établissement, en se fondant sur des indicateurs que l'on définit au sein d'un contrat de site. Ensuite, il convient de donner une visibilité sur la stratégie de l'établissement et enfin de favoriser la réflexion et la détermination des actions à engager au regard des cibles à atteindre.

Le PAPET se définit selon sept objectifs stratégiques :

- devenir une référence en renforçant la transformation pédagogique ;
- poursuivre l'objectif d'excellence de la recherche ;
- renforcer l'ancrage territorial et rayonner à l'international ;
- placer la vie de campus au cœur des priorités ;
- développer une stratégie documentaire ambitieuse ;

- adopter un modèle économique équilibré et trouver des ressources supplémentaires au service de la réalisation et du développement des missions ;
- élaborer et mettre en œuvre une organisation administrative, technique et financière ambitieuse et efficace au service des missions.

Parmi les éléments marquants du PAPET 2020, nous constatons une évolution de la réussite en licence, avec une très forte hausse de la part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante. Entre 2016 et 2018, nous gagnons neuf points. Ensuite, plus précisément sur le passage entre la L1 et la L2, nous remarquons une part de redoublants en L1 en très forte baisse (-6,4 points), une part des sorties de l'université en baisse (-3,6 points) et une augmentation des orientations au sein de l'UPEC à l'issue de la L1.

Le taux de réussite en licence entre trois ou quatre ans est en augmentation, avec +1,1 point en trois ans et +9,5 points en trois ou quatre ans, selon la méthode 1, qui ne considère que des étudiants inscrits en L3 et qui obtiennent leur licence à la fin de l'année. Nous suivions d'habitude la méthode 3, qui n'est pas disponible cette année.

Les tendances qui se dégagent confirment la capacité de l'UPEC à garder ses étudiants et à les faire réussir.

Au sujet de l'alternance et de la formation continue, nous enregistrons une hausse des effectifs en apprentissage (+93), en contrat de professionnalisation (+44). Le chiffre d'affaires global se situe à 11,81 M€. Cette tendance devrait se poursuivre en 2020.

Malgré une augmentation cette année constatée du chiffre d'affaires de la formation continue (8,06 M€ en 2018), des prévisions en baisse ont été effectuées en raison de la mise en œuvre de la réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Nous parlons des prévisions de 2020.

En ce qui concerne la recherche, nous constatons une augmentation des publications et de la part des co-publications internationales, à 50,7%, mais l'analyse par discipline est difficile à interpréter compte tenu du changement de méthodologie de calcul effectué en 2017. Il faut savoir également que l'analyse des publications par discipline se fait sur un lissage de trois années.

Le volume des contrats de recherche amorce une reprise par rapport à 2018. La prévision de recettes se situe autour de 3 M€.

La mobilité étudiante laisse voir une très forte hausse, du fait des étudiants entrants entre 2010 et 2019 (+479 étudiants), qui concerne à la fois le premier cycle et le deuxième cycle. La tendance devrait se poursuivre en 2020 La mobilité sortante reste stable, dans la pratique comme dans la prévision en 2020, autour de 2 000 étudiants.

La vie étudiante profite d'un dynamisme associatif, marqué par l'augmentation du nombre d'associations labellisées et une meilleure exécution des projets financés par la FSIE. Les activités culturelles et sportives concernent une part plus restreinte des étudiants, en raison de l'augmentation des effectifs qui, mécaniquement, fait baisser la part des étudiants qui participent à ces activités.

Les ressources propres, hors RCB, sont en hausse, à +1,91 M€ entre 2016 et 2018. Le besoin en fonds de roulement est toujours négatif, à -25,76 M€. Le fonds de roulement s'inscrit à la hausse à 67 jours de dépenses (+3 jours entre 2015 et 2018). La part de dépenses de personnels et des contrats (incompris, 3, 13 :05) s'établit à 81,9%.

Sur le numérique, notre prévision 2020 est revue à la hausse suite à la relance de la gouvernance du numérique à travers la réactivation d'une comitologie de pilotage du numérique.

Enfin, s'agissant des perspectives, il faudra d'adapter le PAPET aux objectifs stratégiques du nouveau projet d'établissement adopté en mai 2019 et du prochain

contrat de site, en lien avec les dialogues stratégiques de gestion. Enfin, il conviendra d'améliorer les outils de suivi de la mise en œuvre des objectifs stratégiques à travers un programme d'action actualisé à fin 2020.

MME DE SUREMAIN – Souhaitez-vous poser des questions ou faire des remarques sur ce PAPET, qui reflète l'activité de l'UPEC et son dynamisme ?

M. LOWENSTEIN – Je veux parler de ce qui me concerne le plus, c'est-à-dire l'objectif n°4 : « Placer la vie de campus au cœur des priorités ». Beaucoup de choses ont évolué. Je voudrais juste attirer l'attention sur le fait de ne pas se réjouir trop vite et de présenter un tableau trop idyllique. Je lis par exemple des phrases qui nous disent que l'UPEC poursuit sa politique visant à optimiser l'utilisation des locaux et à créer des espaces de vie et de coworking et que de nombreux projets financés ont ainsi concerné l'aménagement de lieux de convivialité pour les étudiants sur le campus centre. En réalité, rien n'a été fait pour l'instant. Le patrimoine est submergé. Les espaces de convivialité restent à développer. Les projets sont dans les cartons et ont du mal à en sortir. Il ne faut donc pas faire preuve de trop d'optimisme, mais nous suivons la bonne direction et nous nous en réjouissons.

MME CADUSSEAU – Nous sommes très contraints par le patrimoine, mobilisé sur d'autres actions. À chaque intervention dans les locaux, nous devons faire intervenir le patrimoine, ce qui génère du retard. L'ouverture du CROUS en 2020, du moins nous l'espérons, permettra de débloquent des projets, notamment à la Maison des étudiants. Je pense aussi aux séries d'actions et de renouvellements de méthodes qui seront proposées à la CFVU de la semaine prochaine.

Sur les campus délocalisés, il y a quand même eu de belles actions, dont la réfection du terrain de sport à Sénart.

M. BERNADINO – (*passage inaudible, 3, 17:34*) bâtiment H, samedi dernier. Nous avons opté pour des espaces partagés avec des étudiants plus que sympathiques. La

semaine prochaine (*inaudible*), terrain multisports cofinancé par le CROUS. La deuxième partie concerne surtout le sport santé, entièrement financé par le CROUS (*inaudible*).

MME RUBENS – Oui, cela permettra d'apporter un peu de souffle et des espaces ouverts aux étudiants. Il faut mentionner le fait que le patrimoine est très occupé. Certains travaux ne peuvent être faits que pendant les vacances. Il y a un projet d'aménagement du hall des amphis et nous le prévoyons pour cet été puisque faire un aménagement nécessitera de bloquer la circulation devant les amphis. Ça ne peut pas être fait à n'importe quel moment. Nous avons des projets et nous essayons de dynamiser l'aménagement des espaces.

MME DE SUREMAIN – Il s'agissait d'un point de présentation, sans vote. Je vous propose de continuer, s'il n'y a pas de remarques supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT – Sur le plan des licences, nous sommes plutôt bien placés au niveau national, en termes de recettes.

2.4. Approbation de la révision des tarifs des concessions de logements

MME PASQUIER – Chaque année, nous soumettons au vote les tarifs applicables pour les charges locatives facturées aux agents logés à l'UPEC. Ce sont les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage. Nous nous basons sur les dernières dépenses connues, donc sur le dernier compte financier, en l'occurrence le compte financier 2018. Ce sont l'eau, l'électricité et le chauffage au regard des mètres carrés, qui ont augmenté cette année sur l'ensemble de l'UPEC. Le ratio par mètre carré se réduit. Nous facturerons annuellement 14,55 € par mètre carré, soit 1,21 € par mois. C'est en fait une diminution annuelle par rapport à 2019 de 0,17 € par mètre carré.

MME FAURE-DUNABEITIA – Je profite de ce sujet pour rappeler que le CT a demandé plusieurs fois un point sur la clarification et les critères des attributions de logements de fonction. Nous aimerions bien que ce sujet soit abordé à l'avenir.

M. BASQUIN – Nous pouvons bien entendu faire un point en CT, mais je rappelle que les choses se font de manière très encadrée et en toute transparence. Nous respectons les textes. L'avis des Domaines est toujours requis. Toute nouvelle attribution individuelle d'un logement de fonction requiert un passage en CA. Oui, nous pouvons donner une information en CT, mais je vous rassure, les choses se font de manière transparente et encadrée par la législation.

M. VALLÉE – Je pose la question différemment. L'attribution fait l'objet d'une délibération en CA. Depuis un an ou un an et demi, y a-t-il eu des attributions nouvelles de logements de fonction ?

M. BASQUIN – Non, pas de mémoire.

M. VALLÉE – S'il y a avant tout des fonctions et des obligations à assurer pour obtenir ces logements, nous pouvons comprendre que l'attribution d'un logement de fonction n'est pas anodine.

M. BASQUIN – Vous avez raison, l'attribution d'un logement de fonction n'est jamais anodine, mais n'est pas en soi un avantage absolu. Les personnels logés doivent notamment assurer des astreintes, des permanences téléphoniques.

M. VALLÉE – Je ne parle pas tellement des avantages en nature.

M. BASQUIN – Il faut quand même rappeler la logique du dispositif et c'est le code du Domaine de l'État qui est ainsi fait. Les logements de fonction correspondent d'ailleurs à un terme générique. Pour être plus précis, ce sont des concessions de logement par nécessité absolue de service ou des conventions d'occupation précaires

tout court, avec astreinte. Vous voyez que les choses sont très précises. C'est toujours la contrepartie de suggestions. Il est important de le souligner.

M. VALLÉE – Si c'est le Président qui donne le logement de fonction, ça peut peut-être nous rassurer.

M. BASQUIN – Non, c'est le Conseil d'administration.

MME DE SUREMAIN – Il y a une modification dans les procurations.

Intervention inaudible (3, 24 :43).

MME DE SUREMAIN – Je rappelle que nous votons sur les tarifs.

M. VALLÉE – L'année dernière, en CA, je m'étais étonné de cette méthode de calcul.

M. BASQUIN – Ce système forfaitaire est très avantageux pour les agents dans d'autres structures et administrations (*passage inaudible, 3, 25 :29*).

M. VALLÉE – J'étais intervenu pour dire qu'il faut avoir une comptabilité fine sur toutes les surfaces de l'UPEC pour avoir des ratios, ce qui me paraît complexe.

M. PELLET – Nous votons sur les tarifs, mais la demande qui vient d'être formulée de différente manière vise à obtenir davantage de transparence sur les modalités, les équilibres de compensation. Les tarifs ne sont pas indépendants du reste. C'est le sens de l'abstention. Le dossier doit être pris dans son ensemble et le soumettre au CT serait peut-être opportun.

MME DE SUREMAIN – Nous avons bien entendu vos demandes de clarification et nous y répondrons. Je rappelle simplement que nous votons aujourd'hui sur les tarifs.

La révision des tarifs des concessions de logements est approuvée.

2.5. Approbation d'admissions en non-valeur

MME DE SUREMAIN – Ces admissions en non-valeur viennent en conséquence de dispositions prises par le CA lors de sa dernière séance.

M. MOITON – Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de rappeler ce qu'est une admission de valeur, ou plutôt ce que n'est pas une admission de valeur. Il ne s'agit pas d'une annulation de dette. Le débiteur est toujours redevable de la somme qu'il doit à l'UPEC. Pour reprendre l'expression « lorsqu'il revient à une meilleure fortune par la suite », nous pouvons toujours lui réclamer la somme admise en non-valeur par le Conseil d'administration.

En fait, l'admission en non-valeur, c'est la constatation, pour l'agent comptable, de recouvrer une somme d'un débiteur de l'UPEC. L'impossibilité peut être de plusieurs sortes. Le débiteur peut avoir disparu de la circulation et nous ne retrouvons pas son adresse, cela se produit très souvent. Le débiteur est insolvable, sans compte bancaire retrouvé, sans emploi ou inscription aux ASSEDIC. À une certaine époque, nous avons recours à un huissier de justice, qui représentait des frais, sans être sûr de recouvrer la somme au final. Depuis 2019, le ministère des Finances nous accorde une vraie souplesse pour engager des poursuites auprès de l'employeur ou sur le compte bancaire. L'opération revient moins chère que la sollicitation d'un huissier.

Nous nous sommes également aperçus, toujours par rapport aux frais d'huissier, que sous un certain seuil, nous avons peu de chance de recouvrer la somme. Nous avons surtout la chance de récupérer les frais d'huissier, dès lors que la personne était insolvable.

Des seuils ont été fixés par le Président et les directeurs de composantes, une convention a été signée par mon prédécesseur au printemps dernier. Ces démarches ont permis de fixer des seuils en dessous desquels l'agent comptable n'aura pas à suivre les créances.

Enfin, il convient de mentionner une autre catégorie, celle des débiteurs étrangers. Dans cette situation, nous rencontrons de vraies difficultés pour recouvrer la somme. C'est la raison pour laquelle j'invite toutes les composantes, lorsqu'elles font appel à des prestataires étrangers, à les faire payer par avance. Des locations de salles dans les composantes de l'université sont réclamées, mais personne ne paye finalement. À l'étranger, il est difficile et onéreux d'engager des poursuites particulières puisqu'il faut obtenir un titre exécuteur d'un tribunal français, ce qui suppose de faire appel à un avocat. La même démarche doit être initiée dans le pays concerné, avec un autre avocat. Il faut enfin faire appel à un huissier. Je vous laisse imaginer le niveau des frais à engager. C'est la raison pour laquelle le seuil a été fixé à 5 000 € s'agissant des poursuites à l'étranger.

De mémoire, nous atteignons 21 k€ de créances non recouvrées ces dernières années, qui ont fait l'objet d'une présentation à la commission lundi dernier. Nous vous demandons aujourd'hui de voter l'admission en non-valeur, c'est-à-dire la sortie de ces créances de l'actif de l'UPEC, en attendant de les recouvrer. A priori, cette perspective semble très éloignée.

MME DE SUREMAIN – Nous écoutons le retour de la commission des moyens sur ces admissions en non-valeur.

M. NAMANE – Nous avons surtout posé des questions relatives aux dernières lignes du tableau. L'essentiel des valeurs concerne la formation continue. La ligne 23 laisse apparaître une valeur de 3 750 € et il s'agit en réalité d'une mise à disposition de locaux à l'occasion de l'organisation d'une manifestation pour une entreprise étrangère, en l'occurrence suisse. Ne pourrions-nous pas imposer le paiement par anticipation pour toute mise à adoption, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un établissement étranger ? Ce n'est pas une dépense à engager, mais plutôt une recette à percevoir. Ne pourrions-nous donc pas imposer un paiement effectué par avance ?

MME DE SUREMAIN – Cette règle pourra être assez facilement appliquée lorsqu'il s'agit de mettre à disposition des salles ou des amphithéâtres pour des colloques ou des conférences.

M. PELLET – S'agissant des lignes 23 et 25, je viens d'apprendre qu'il s'agissait d'une société suisse. Nous avons, au CA, une certaine expérience de sommes passées en non-valeur, plus importantes que celles dont nous parlons. Néanmoins, cette société a loué des locaux, mais dans quel but ? À quelle composante l'ont-ils été ?

M. MOITON – Oui, il s'agissait bien d'une composante, dans le cadre d'un colloque.

MME DE SUREMAIN – La question posée visait à savoir si cette société suisse est toujours en relation de la faculté de médecine et si elle continue d'avoir des activités en relation avec la faculté. Il ne semble pas que ce soit le cas.

M. WOLKENSTEIN – S'il y avait un lien durable, je devrais le savoir. Je n'ai rien signé de ce genre.

MME DE SUREMAIN – Il semble que non, c'était une activité ponctuelle. Dans le cas contraire, il y aurait des possibilités de faire régler cette facture.

M. PELLET – Les deux lignes concernent-elles la même société ?

MME DE SUREMAIN – Non, la seconde, pour un montant de 4 000 €, concerne l'utilisation de locaux par des Mexicains.

M. MOITON – Il s'agit en fait d'une convention entre la Direction générale de l'enseignement supérieur et l'UPEC, et plus précisément l'INSPE, dans le but d'accueillir des Mexicains. Ils nous répètent depuis 2015 qu'ils ont fait le nécessaire auprès de leur banque, mais nous ne parvenons pas à toucher les fonds. Nous les avons relancés en espagnol, en anglais et en français, mais ils n'ont jamais donné suite, arguant qu'ils avaient fait le nécessaire auprès de leur banque.

MME DE SUREMAIN – Ils ne reconnaissent pas l'IBAN de l'UPEC.

Un INTERVENANT – N'est-ce pas un peu tôt pour passer en non-valeur ?

Un INTERVENANT – Non, la créance date de 2014.

MME BELO-SOARES – Je souhaitais intervenir sur ce sujet. Gilles m'a contactée au sujet de cette convention. Il convient de rappeler ce qui a été dit en CA au sujet d'un passage obligatoire devant les instances quand il s'agit d'une convention présentant un impact financier, en lien avec les formations de l'UPEC. Cette convention a dû être signée avant la mise en place de ces garde-fous institutionnels et nous n'avons donc pas pu vous apporter notre aide. Nous restons très vigilants sur cet impact financier.

M. MOITON – L'UPEC est active sur ce dossier depuis le début. Les relances ont été initiées depuis longtemps par Philippe, avec le relais de l'INSPE. La directrice a convenu qu'il fallait abandonner, considérant que c'était peine perdue de continuer à les relancer sans obtenir de réponse.

M. PELLET – Nous pourrions nous interroger sur l'étape préalable à ces non-paiements. Il ne s'agit pas d'individus ou de petites sociétés en difficulté, mais d'une société suisse d'un côté, d'une université mexicaine de l'autre. Autrement-dit de débiteurs qui ne manquent pas de moyens. Le principe du passage en non-valeur étant connu au bout d'un moment par certains commanditaires, la stratégie ne consisterait-elle pas à attendre quelque temps le passage en non-valeur ? Est-il possible d'avoir des garanties au moment de la signature du contrat ?

M. MOITON – Tout dépend de la signature du contrat. Nous pouvons très bien demander les fonds d'avance, comme nous l'avons évoqué pour les locations. Je ne pense pas que les Mexicains s'attachent aux délibérations du CA s'agissant des admissions en non-valeur.

M. WOLKENSTEIN – Je ne peux pas laisser dire des choses comme ça d'une société suisse. Il y a un certain nombre de laboratoires qui sont suisses, ce ne sont pas des comptes en suisse avec des valises de billets. Tu dis qu'il y a d'un côté les Mexicains

et de l'autre des Suisses. C'est un colloque et il est usuel d'avoir des participations et des subventions de l'industrie. Je ne connais pas le dossier et je vais m'en emparer. Je ne souhaite pas que le CA retienne l'idée qu'il y a des Mexicains d'un côté et des Suisses de l'autre.

M. PELLET – Le problème n'est pas là : il aurait très bien pu s'agir d'Allemands et de Péruviens...

MME DE SUREMAIN – Des dispositifs peuvent être facilement mis en place pour vérifier que les prestations sont réglées d'avance, ce qui ne remet pas en question la confiance que nous avons envers les partenaires étrangers. Dans la plupart des cas, tout se passe très bien.

M. TEBOUL – Je voudrais savoir s'il existe des critères sur les (*inaudible, 4, 09:16*) temporels qui permettent de déterminer le début de la procédure d'admission en non-valeur ? Une politique est-elle suivie à ce sujet avant de commencer la procédure ?

M. MOITON – À l'UPEC, les créances qui ne sont pas recouvrées après deux ans sont considérées comme des créances douteuses. Techniquement, nous les mettons sur un compte 416, nous les isolons par rapport aux autres et nous provisionnons. Il faut donc augmenter nos charges, d'une certaine façon, même s'il n'y a pas d'encaissement. Nous anticipons le non-recouvrement de ces sommes. Il n'existe pas de règles fixes. Il peut s'agir d'une entreprise qui tombe en liquidation judiciaire, auquel cas nous produisons notre créance auprès du mandataire judiciaire. Il n'y a pas de suite et la clôture intervient pour insuffisance d'actifs après six mois, un an ou dix ans. En ce qui concerne l'étranger, nous n'avons pas la possibilité d'engager directement des poursuites et il faut un jour ou l'autre présenter ces créances en non-valeur plutôt que de les garder. Nous considérons qu'il s'agit du fonds de roulement, mais en fait l'argent ne viendra jamais. Nous devons donc les retirer pour ramener

notre patrimoine à sa juste valeur. Le montant est de 21 k€ sur plusieurs années, qui, rapporté au budget de l'université, reste bien modeste.

M. PELLET – Avons-nous des exemples de sociétés ayant payé leur dette après le passage en non-valeur ?

M. MOITON – C'est toujours possible, encore faut-il avoir les informations. Nous pouvons très bien relancer les personnes et constater l'encaissement sans difficulté.

MME DE SUREMAIN – Je vous propose de passer au vote.

Les admissions en non-valeur sont approuvées.

3. VIE INSTITUTIONNELLE

3.1. Approbation de la révision des statuts de l'UFR de Médecine

MME DE SUREMAIN – Grâce à votre approbation, l'UFR de Médecine deviendra la faculté de Santé.

M. WOLKENSTEIN – je suis heureux aujourd'hui d'introduire le sujet de la révision des statuts de l'UFR de Médecine. L'objectif est (*incompris, 4, 12 :45*) quelque chose que nous avons établi progressivement, tout d'abord par la création d'un département de la formation paramédicale au sein de l'UFR de Médecine, qui est l'intégration de ces professions dans une UFR qui change de terminologie pour devenir une UFR de Santé. Vous comprenez que pour nous, c'est un point clé, à l'époque où la réforme des études médicales va intégrer un circuit de transparence entre les différentes filières. Il était temps que nous changions. C'est une tendance institutionnelle partout en France, c'est la dénomination qui est choisie par la plupart des UFR de Médecine et celle que nous avons choisie.

M. LEVRAT – Je précise que le travail a été entamé il y a déjà un certain temps, comme c'est le cas dans d'autres composantes. Nous restons sur une UFR de Médecine, qui prend une dénomination d'UFR de Santé. Je précise également que ce projet est passé en commission des statuts le 21 juin 2019, sans réserve particulière.

Je précise à nouveau les démarches sur les statuts des composantes. C'est d'abord une proposition de gestion, qui doit être approuvée par le Conseil d'administration. Nous tentons de clarifier un peu les textes sur les statuts. Nous essayons aussi de clarifier les dispositions électorales (*inaudible, 4, 14 :52*), paraphrasent les textes législatifs et réglementaires. Nous essayons d'opérer par (*inaudible*). Quand nous envoyons un texte, cela nous permet de prendre en compte les évolutions sans forcément (*inaudible*) posent des questions sur ce que nous devons appliquer (*passage inaudible*).

Si vous souhaitez des précisions, nous pouvons y répondre.

M. VALLÉE – Comment peut-on déterminer le chiffre de deux représentants BIATSS au sein de ce conseil ? Pour resituer le sujet, nous avons vu les statuts de l'école d'études politiques l'autre jour et nous avons même obtenu un siège de BIATSS supplémentaire. On nous a expliqué qu'il y avait des ratios à respecter. Si je compare les statuts de l'UFR de Santé et ceux de notre composante, il n'y a pas photo, même s'il ne s'agit pas de la même population que vous devez faire entrer dans votre Conseil.

M. WOLKENSTEIN – Nous avons une contingence qui repose sur les ratios relatifs au personnel HU. Il a fallu ensuite introduire une représentation des nouveaux partenaires, et en particulier les écoles d'infirmière. Le ratio demeure ce qu'il était auparavant. Cette représentation est à mon sens politiquement faible, mais elle est introduite par la proportion et limite le nombre de représentants au sein du Conseil de gestion, qui peut être étendu.

M. VALLÉE – Nous pouvons espérer que leur parole suscitera plus d'écoute.

M. WOLKENSTEIN – Je suis d'accord sur cette proportion, sur laquelle nous nous sommes interrogés au moment de la réforme. Néanmoins, nous sommes très contingentés par le nombre. Si nous pouvions augmenter le nombre de membres au sein du Conseil de gestion, nous le ferions, mais la loi nous empêche de dépasser les quarante.

M. TEBOUL – Ma question concerne les liens avec l'axe « société, santé et environnement ». Y a-t-il dans les statuts de l'UFR de Médecine des éléments précis qui permettent d'institutionnaliser des liens ?

M. WOLKENSTEIN – Aucun.

M. TEBOUL – Quelle est la raison pour laquelle ce n'est pas envisagé directement ?

M. WOLKENSTEIN – D'un point de vue politique volontaire, la réponse est claire. Nous faisons partie de cet axe. C'est une question réglementaire. Je rappelle que des statuts devaient être présentés il y a deux ans, mais compte tenu des événements des derniers mois, leur présentation a été retardée. Nous arrivons enfin à l'atterrissage. Il ne s'agit en aucun cas d'un signal négatif, mais au contraire d'un signal très positif vis-à-vis du paramédical. Nous avons également amélioré les éléments de langage concernant le territoire. En revanche, sur l'axe politique, je confirme officiellement devant cette assemblée qu'il nous est très rattaché, mais qu'il n'est pas réglementairement inclus dans les statuts.

MME DE SUREMAIN – Je me permets d'ajouter que nous sommes sur deux objets de nature totalement différente. D'un côté, nous avons une UFR, qui est une composante de l'université, quelque chose de très solide et dense. De l'autre, nous avons une organisation de la formation et de la recherche, rien de plus.

M. TEBOUL – Je rappelle quand même que les axes ont vocation, à terme, à être à la fois des axes de formation et de recherche. C'est aussi la raison pour laquelle je pose cette question.

MME DE SUREMAIN – Ce sont des éléments de synergie en formation et recherche, mais certainement pas des structures institutionnelles en dur.

MME FAURE-DUNABEITIA – Pourrions-nous avoir la délibération de la commission de statuts ?

MME DE SUREMAIN – Une commission donne un avis. À notre connaissance, cet avis a été favorable.

M. LEVRAT – Il n'y a pas eu de réserve véritablement, seulement des questions sur la rédaction du texte.

MME DE SUREMAIN – C'est un avis favorable de la commission des statuts. Sinon, nous ne les aurions pas présentés en CA.

MME FAURE-DUNABEITIA – Je regrette qu'il n'y ait que deux personnels BIATSS. Si nous regardons l'évolution des métiers, elle concerne très peu les représentants des personnels. Pourtant, nous connaissons aujourd'hui des changements de métiers. Nous pouvons imaginer que nous aurions de plus en plus des assistants pédagogiques, recrutés plutôt sur des statuts de BIATSS et parfois d'enseignant.

Une INTERVENANTE – J'ai remarqué que la proportion ne change pas.

M. WOLKENSTEIN – Nous sommes très contraints. Nous avons posé la question sur l'augmentation de la représentation, celle du volume de membres du Conseil de gestion. Ce n'est pas possible. Je suis contraint par la représentation institutionnelle. La politique au sein de l'UFR n'est absolument pas une politique de pression ni d'ostracisation.

M. PELLET – La question n'est pas une mise en cause de la politique de l'UFR. Nous aurions pu penser que le passage de la dénomination « faculté » à la dénomination « UFR » pouvait être l'occasion d'un meilleur équilibre de la représentation.

M. WOLKENSTEIN – Je n'ai pas compris la question.

M. PELLET – Je parle du changement de dénomination.

M. WOLKENSTEIN – ça reste une UFR. D'un point de vue politique, je comprends très bien les réserves, je ne les conteste pas. La question s'est posée. Il n'y a que les BIATSS concernés. Nous sommes très contraints, je parle de la représentation des chercheurs, des professions paramédicales. Le nombre est restreint. Il y a de nombreuses contraintes réglementaires qui s'attachent à l'UFR de Médecine. Je le regrette, mais je ne peux pas aller au-delà de la loi.

M. PELLET – Dans le conseil de gestion, il y a le collège des praticiens hospitaliers ; et dans la partie « personnalités extérieures », il y a une personnalité désignée à titre personnel par le Conseil parmi les praticiens hospitaliers relevant du CHU. Quelle est la distinction entre les deux ?

M. WOLKENSTEIN – Il y a deux types de praticiens hospitaliers. Il y a les praticiens hospitaliers du CHU, constitué de ce qui est conventionné avec la faculté, c'est-à-dire essentiellement le GH Mondor. Il y aussi les praticiens hospitaliers du territoire, qui sont en convention avec nous, c'est-à-dire le CHIC et le CHIV. Pour être dans le collège B, il faut être chef de service dans un service de médecine d'un hôpital.

M. PELLET – La personnalité désignée à titre personnel est-elle un praticien non chef de service ?

M. WOLKENSTEIN – Oui, issu du GH Mondor.

MME FAURE-DUNABEITIA – Admettons que l'équipe des infirmières vienne travailler sur les missions de projets. Dans quel type de collège se retrouve-t-elle ?

M. WOLKENSTEIN – Vous savez que nous sommes dans un processus d'universitarisation des professions paramédicales. Aujourd'hui, ce seraient des mono-appartenants. Elles pourraient faire partie du collège A ou du collège B.

MME DE SUREMAIN – Nous pouvons passer au vote si vous vous considérez comme suffisamment éclairés.

La révision des statuts de l'UFR de Médecine est approuvée.

3.2. Approbation de la révision des statuts de l'UFR de Sciences et Technologies

M. MOSCOVICI – Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente aujourd'hui, comme mon collègue Pierre Wolkenstein, les modifications des statuts de la FST. Nous avons commencé le travail de modification depuis déjà quelques années.

Nos statuts datent de juin 2005. Vous vous doutez que depuis cette date, il s'est passé beaucoup de choses dans le cadre de la réglementation et de l'évolution même de notre composante faculté des Sciences et Technologies. Depuis 2005, quelques petits aménagements ont été apportés, au gré de l'évolution des réglementations, par rapport au Code de l'éducation. Nous avons commencé de travail pour amender ces statuts de façon à être à jour de tout ce qui a été mis en place dans le cadre de ces réglementations.

Nous avons travaillé avec la DAJC et Adrien en particulier. Cette révision des statuts a commencé en 2017. Le protocole veut que ces statuts passent par la commission des statuts avant d'être votés par le Conseil de gestion dans les mêmes termes pour arriver au Conseil d'administration, ce qui est notre cas aujourd'hui. J'ai souhaité qu'il y ait une étape complémentaire au sein de la faculté des Sciences et Technologies afin que la modification des statuts que la direction de la FST a proposée passe déjà par

le Conseil de gestion. Le souhait est d'animer un débat en son sein, de façon à ce que la proposition faite en commission des statuts ait déjà reçu l'aval du Conseil de gestion. C'est ce qui a été fait le 30 septembre dernier. L'adoption sans réserve de la commission des statuts est intervenue le 6 novembre. Nous avons respecté la hiérarchie, avec un passage définitif devant le Conseil de gestion le 3 décembre. Nous recueillons enfin le vote du CA aujourd'hui.

Quelles sont les modifications majeures apportées à ces statuts ? Tout d'abord, ce sont les renvois aux différents codes de l'éducation, comme pour la faculté de Santé, de façon à simplifier le texte. La première modification concerne la possibilité, pour les futurs doyens ou doyennes, de constituer un bureau associé à l'équipe de direction émanant du Conseil de gestion. Ce bureau, jusqu'à présent, était inscrit dans les statuts et nous avons souhaité que ce soit plutôt dans le cas du possible de façon à ne pas figer la politique de la direction de la faculté. Un grand débat a été organisé au Conseil de gestion à ce titre et la formulation qui vous est présentée dans l'article 5 se veut homogène et a d'ailleurs reçu l'aval de tous les membres du Conseil.

La grande modification s'attache à la représentation des différents collèges au sein de la faculté des Sciences et Technologies. Il n'y a pas de modification s'agissant du collège A et du collège B, mais au vu du nombre de personnels BIATSS, administratifs et techniques de la composante, je considère que leur représentativité n'est pas à la hauteur de ce que je souhaitais au Conseil. En regardant les différentes répartitions possibles entre les collèges, nous passons de quatre représentants BIATSS à six représentants. Étant donné que notre Conseil est déjà complet, au maximum de ses 40 membres, nous avons discuté avec les représentants étudiants, qui ont accepté de passer de huit représentants à six. Nous sommes ainsi en mesure d'augmenter le nombre de BIATSS.

De même, nous avons mis en avant la représentation des personnalités extérieures, intégrant bien sûr les représentants classiques comme dans toutes les composantes

du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne. Nous avons aussi un représentant des grands services publics et un représentant des activités économiques. Parmi les personnalités extérieures désignées à titre personnel, j'ai souhaité qu'un proviseur soit par défaut représentant à titre personnel au sein du Conseil de gestion. Au regard de toutes nos actions envers l'enseignement secondaire, il sera acté qu'un proviseur fera partie du Conseil de gestion de la faculté des Sciences.

Nous avons souhaité que soit notée dans les statuts la possibilité du doyen de nommer un vice-doyen pédagogique, qui prend une fonction de plus en plus importante dans les composantes. Il sera précisé sous l'intitulé de directeur adjoint à la pédagogie pouvant prendre le titre de vice-doyen à la pédagogie.

Ce sont les grandes modifications apportées dans ces nouveaux statuts de l'UFR de Sciences et de Technologie.

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup pour cette présentation, qui fait ressortir les points essentiels des modifications. Souhaitez-vous intervenir ?

M. VALLÉE – L'entrée d'un directeur d'établissement pour entretenir le lien est une bonne idée. Je ne sais pas si une telle démarche a été entreprise dans les autres Conseils de gestion des UFR.

M. MOSCOVICI – Oui, elle a déjà été mise en place dans deux Conseils de gestion. Le proviseur assiste à toutes les réunions pour discuter avec nous de la pédagogie.

MME DE SUREMAIN – La démarche permet de rendre très concrète la liaison entre le secondaire et le supérieur.

En l'absence de questions supplémentaires, je vous propose de passer au vote.

La révision des statuts de l'UFR de Sciences et Technologie est approuvée.

M. MOSCOVICI – Je tiens à remercier les étudiants du Conseil de gestion, avec qui les discussions ont été très positives, même quand je leur ai demandé d'accepter une diminution des deux sièges, ce qu'ils ont parfaitement compris. Je les en remercie officiellement aujourd'hui.

4. FORMATION ET RECHERCHE

4.1. Approbation d'annexes financières de DU et CU

MME DE SUREMAIN – Les annexes ont été présentées en commission des moyens. Il s'agit de deux nouveaux DU et de quatre renouvellements pour le DELCIFE . L'avis rendu par la commission est favorable.

MME CADUSSEAU – Oui, les DU et CU ont tous reçu un avis favorable, qu'il s'agisse des créations ou des renouvellements de DU. Vous voyez que quatre diplômes du Delcife ont été évalués au niveau individuel puis plus global s'agissant des annexes financières.

MME DE SUREMAIN – La commission des moyens souhaite-t-elle s'exprimer à ce sujet ?

M. NAMANE – Nous n'avons rien à signaler en ce qui concerne les deux premiers DU puisque nous avons pris connaissance de l'argumentation. Des interrogations ont été émises au sujet des DU du Delcife, notamment l'absence du A1.

MME DE SUREMAIN – Le complément a été apporté.

M. NAMANE – Oui. Nous avons vu que les tarifs étaient stables. En termes de contenu, les choses n'évoluent pas trop. Il faut noter la mutualisation de ces différentes formations, comme précisé en annexe 5.

MME DE SUREMAIN – Une précision doit être apportée sur les deux premiers DU, qui sont des créations. Nous appliquons les principes votés en octobre. Il s'agit ici d'un

public de formation continue. C'est exclusivement la formation continue pour le DU de médecine et essentiellement la formation continue pour l'ESiPE. Comme il s'agit de nouveaux diplômes d'université en formation continue, nous les exemptons de prélèvements pour les deux premières années. Il faudra donc rectifier les fiches financières. Cette contribution théorique de 20% peut être effacée du bilan, ce qui conduit à un résultat supérieur pour la composante. Le souhait est vraiment d'encourager la création de nouvelles formations continues par apprentissage au sein des composantes.

Je vous propose de passer au vote, en l'absence de remarques.

Les annexes financières de DU et CU sont approuvées.

4.2. Approbation de la révision des tarifs de la VAE

MME DE SUREMAIN – Nous écoutons le retour de Lamine sur cette révision.

M. NAMANE – Comme indiqué dans le document, l'idée est de mettre un terme à la stratégie de contournement constatée par l'UCEP. Les entreprises poussent effectivement les salariés à mobiliser leur CPF afin de profiter d'une tarification plus favorable que celle imposée pour le financement direct revenant aux employeurs. Nous souhaitons donc aligner la tarification du CPF sur celle de l'employeur. À la charge du salarié, nous retrouverons la même valeur, c'est-à-dire 350 €.

M. LEONEL – Oui, c'est bien la situation que nous avons pu constater récemment. Nous avons présenté, le 15 mars 2019, une tarification qui bénéficiait effectivement à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Or, il se trouve que le Conseil régional d'Ile-de-France alloue une subvention à hauteur de 800 € par personne dans le cadre du chéquier VAE. Il permet un accompagnement classique jusqu'à 1200 €

par personne (accompagnement renforcé). Le montant de cette prise en charge nous obligeait à réajuster les tarifs votés en CA, d'où cette nouvelle présentation.

Les modifications engagées par la loi Avenir professionnel, la mise en place du CPF, la fin des financements par les OPACIF ont permis aux entreprises de se rendre compte que l'accès aux formations coûtait 1300 € pour les salariés et leur revenait à 2 800 €. Elles ont donc demandé aux salariés d'utiliser le CPF de manière à ne pas engager une telle dépense.

L'objet est donc de procéder à ce réaligement pour que chacun puisse bénéficier de ces accompagnements VAE.

MME LE LAGADEC – Je connais certaines personnes qui travaillent dans le domaine libéral, mais qui perçoivent de petits salaires. C'est par exemple une assistante maternelle qui souhaiterait passer une VAE pour obtenir un diplôme de puéricultrice. Je suis assez étonnée qu'il n'y ait pas un troisième tarif proposé et adapté à des personnes qui ne travaillent pas dans une entreprise. La démarche apparaît très onéreuse pour ces dernières.

M. LE PRÉSIDENT – Nous parlons des entreprises.

M. LEONEL – Oui, il n'empêche que toute personne a le droit au CPF, à ma connaissance. On ne peut plus avoir recours aux autres modes d'aide et de financement, que vous évoquez. Il y a effectivement des accompagnements selon les types de public. Les aides sont distribuées en fonction des statuts de chacun.

Je pourrai me renseigner au sujet du cas que vous soulevez.

MME LE LAGADEC – Vous savez que le système libéral a une imagination débordante. Les statuts de l'autoentrepreneur, qui n'en sont d'ailleurs pas, peuvent amener à vouloir valider des acquis par un diplôme.

J'ai bien compris ce que vous souhaitez éviter, mais il ne faudrait pas mettre en difficulté les gens qui ne sont pas des entreprises.

M. LE PRÉSIDENT – Le souhait n'est pas de pénaliser qui que ce soit. Nous pourrions compléter le dispositif.

M. PELLET – Il faudrait mettre en place une commission de dérogation ou une procédure.

M. POLONOWSKI – Le tarif n'empêche pas le demandeur de présenter une demande au regard de ses faibles ressources pour bénéficier d'un tarif adapté à sa situation. Ça n'empêche pas d'avancer une politique d'accueil du plus grand nombre.

M. PELLET – La solution ne pourrait-elle pas être de joindre à l'affichage du tableau des tarifs une ligne mentionnant la possibilité de demander une dérogation ou un tarif privilégié sur conditions spéciales ?

M. LE PRÉSIDENT – Nous regarderons.

M. LEONEL – À ma connaissance, nous n'avons pas le droit d'afficher plusieurs tarifications. Nous pouvons cependant étudier chaque cas et instruire les dossiers à chaque fois.

MME DE SUREMAIN – Nous avons pris note de ces remarques. L'objectif est effectivement d'éviter un contournement, pas de pénaliser le public qui pourrait bénéficier d'autres tarifs.

La révision des tarifs de la VAE est approuvée.
--

4.3. Approbation du dispositif du congé pour projet pédagogique et critères d'évaluation

MME DE SUREMAIN – Nous vous présentons pour approbation les critères des nouveaux congés pour projets pédagogiques. Ils ont été présentés en CFVU et doivent être adoptés en CA. La procédure sera prolongée par un passage en CT sur les conditions de mise en œuvre de ces CPP.

MME CADUSSEAU – Le congé pour projet pédagogique a été annoncé dans le cadre de la loi ORE avec l'arrêté du 30 juillet 2018. C'est un dispositif distinct, mais qui a quand même un rapport avec le CRCT, puisque l'un porte sur le volet de la recherche et l'autre sur celui de la formation.

Je vous ai envoyé différents documents, dont le calendrier, la note technique qui reprend la circulaire, la circulaire elle-même et l'arrêté concernant la mise en place du CPP.

Le congé de projet pédagogique est un dispositif qui :

- valorise l'implication des enseignants-chercheurs dans leur mission de formation,
- permet un investissement sur des actions de formation et de pédagogie,
- accompagne la mise en place de la loi ORE,
- est un levier pour développer de nouveaux types de pédagogie,
- accompagne la transformation pédagogique au sens très large.

L'UPEC est engagée et reconnue sur ses actions de formation. La nouvelle loi ORE et les arrêtés conduisent quand même à suivre une direction de réussite des étudiants. C'est en ce sens que le projet doit être mis en place. Nous constatons que l'UPEC fait réussir ses étudiants. La réussite ne se limita pas au seul diplôme, c'est aussi une

réussite vers des excellences. Les EUR dont nous avons été lauréats visent l'excellence.

J'ai indiqué que nous sommes lauréats d'un NCU PULSE dont l'objectif est la réussite étudiante avec la transformation pédagogique.

Ces CPP sont l'opportunité pour l'UPEC de développer ses projets de formation et de leur donner encore plus d'ampleur. Une partie sera donnée via le projet NCU et une autre partie via ces dispositifs.

Les objectifs consistent à construire des projets pédagogiques, qui répondent à la politique de l'établissement, en entrant dans le cadre de la transformation pédagogique, en entrant dans le cadre de l'un des cinq axes stratégiques, en accompagnant un financement obtenu dans le cadre de l'AAP « transformation pédagogique » de l'UPEC, en permettant de développer de façon significative et innovante la formation professionnelle de type FC et FA, en s'articulant avec les autres dispositifs dont les objets des PIA (NCU) et les services communs SAPUN (prochainement CIDP), le SCEPPE et les actions la MIEE et enfin en permettant des missions de formation aux pédagogies innovantes.

Il peut s'agir d'un projet pour une formation au sein d'une composante, d'un projet pour une pédagogie à développer au niveau de l'université ou bien de permettre à un enseignant-chercheur ou enseignant de bénéficier d'une formation reconnue sur les pédagogies innovantes avec un bénéfice personnel et pour sa composante. En cela, la candidature doit être validée au préalable par le Conseil de la composante.

Le point à l'ordre du jour vous invite à voter sur des critères d'évaluation des projets et des candidatures. Nous devons ensuite les faire remonter au ministère pour qu'une plateforme de Galaxie puisse être ouverte afin que les candidats soient en mesure de déposer leurs dossiers, bien que la demande se fasse au niveau de l'établissement.

La liste des critères sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer affiche différents axes :

- montrer une motivation affirmée de son auteur pour la pédagogie et la réussite étudiante,
- répondre à des objectifs de la loi ORE « rendre les étudiants actifs dans leur apprentissage », « individualisation des apprentissages »,
- présenter de façon claire et structurée le caractère innovant ou original de la démarche,
- annoncer des objectifs précis et les attendus avec un calendrier sur le semestre concerné, ainsi que la faisabilité du projet,
- utiliser les indicateurs nationaux de la réussite étudiante pour préciser l'impact sur la formation à l'UPEC, ou sur la visibilité de l'UPEC au niveau national, international en matière de formation,
- s'engager à communiquer sur le projet : JIPEC, JIPES, réseaux ...

Le NCU PULSE est très impliqué dans la réussite étudiante et la transformation pédagogique. Nous distinguons ici les projets pédagogiques et les congés pour projets pédagogiques dans le cadre du NCU PULSE. Nous trouvons douze congés prévus par an et le ministère nous a autorisé quinze congés annuels également. Afin de vous donner une idée des projets, j'ai rappelé les critères spécifiques, plus contraints. En 2020, les CPP PULSE ne seront pas ouverts. Le porteur du projet souhaite retarder d'un an la possibilité d'ouvrir ces CPP pour davantage s'assurer de la faisabilité et des objectifs.

La liste des critères est la suivante :

- favoriser les dispositifs pédagogiques qui incitent l'étudiant à développer un rapport au savoir authentiquement universitaire,

- favoriser les dispositifs pédagogiques qui permettent de dresser l’inventaire des compétences des étudiants à l’entrée et à la sortie et adapter l’enseignement en conséquence,
- liens consolidés avec les lycées : compréhension des attendus
- favoriser les dispositifs pédagogiques qui permettent d’accompagner l’étudiant dans la construction d’un projet d’études et dans son orientation progressive,
- favoriser les dispositifs pédagogiques qui permettent d’assurer la transition élève/étudiant,
- encourager les dispositifs pédagogiques qui permettent l’explicitation des termes du contrat didactique.

Nous mettons cette liste des critères au vote, ce qui permettra de la faire remonter au ministère avant le 15 décembre. La campagne s’ouvrira le 16. Le calendrier fourni correspond à la clôture du dépôt des candidatures, le 16 janvier. Toutes les universités sont en retard et certaines n’auront pas réussi à faire valider leurs critères d’évaluation au CA et ne pourront pas les faire remonter avant la fin de l’année 2019. Il est possible que cette date du 16 janvier soit modifiée.

En février se tiendra la réunion du Conseil académique pour l’attribution des CPP. Enfin, la date limite de saisie des attributions de CPP dans Galaxie/NAOS interviendra le 16 juillet, ce qui correspond à un délai important.

M. PELLET – Je demande que le vote sur ces critères soit mis à l’ordre du jour d’un prochain CA. La raison est la suivante : j’ai bien lu la note sur le CPP et rien n’est indiqué au sujet des critères proposés par l’UPEC. La note est un copier-coller de la circulaire du ministère, de l’analyse des critères par la CPU, des critères de Lille ou de

Lorraine, mais à aucun endroit je n'ai vu les critères de l'UPEC. Nous les découvrons aujourd'hui.

Il est bien précisé dans la circulaire que la mise en œuvre du CPP doit faire l'objet d'un débat en CT, mais la question n'a pas été abordée. Si nous votons sur les critères, est-ce à dire que nous votons sur les critères d'un dispositif que nous ne sommes pas sûrs de mettre en œuvre ? Le débat sur la mise en œuvre précède nécessairement la définition des critères. Or, il n'y a eu aucun passage en CT.

Enfin, le CPP est un projet extrêmement contesté par une bonne partie des organisations syndicales. Il a fait l'objet de votes d'opposition au CNESER. La définition des critères doit initier un débat dès lors que le CPP peut être considéré comme la porte ouverte à quantité de dérives. C'est la raison pour laquelle de nombreux représentants des organisations syndicales au CNESER s'y sont opposés.

Tu viens de préciser que la date du 16 pourrait être décalée, ce qui est plutôt opportun. D'autre part, nous ne bénéficions d'aucun délai pour le débat, alors que tu nous fait part de ce délai de cinq mois avant le rendu.

MME CADUSSEAU – Le PowerPoint que je vous présente aujourd'hui, sur lequel se sont prononcés les membres de la CFVU, a été déposé sur le site du (*incompris*, 7, 12 :36).

M. LEVRAT – La note et les documents de cadrage ont été déposés. Le PowerPoint a été déposé à l'instant. Les critères qui sont affichés ont été ajoutés aujourd'hui et vous ont été présentés dans le cadre de la séance. Le calendrier s'est avéré assez contraint.

M. PELLET – C'est un sujet trop délicat pour que nous évitions la réflexion à ce titre.

MME CADUSSEAU – Oui, mais si nous ne votons pas aujourd'hui, il ne sera pas possible de mener la campagne en 2020. Sans campagne, les quinze postes que nous avons reçus du ministère ne nous seront pas attribués en 2021.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose d’abord de voter sur la circulaire.

MME CADUSSEAU – Non, nous devons voter sur ces critères, validés par la CFVU.

M. PELLET – Je répète que nous ne pouvons pas voter sur des critères qui n’ont pas été proposés préalablement aux administrateurs. Ce n’est pas possible.

M. LE PRÉSIDENT – Ce n’est pas un obstacle administratif. Les critères sont généraux, le CT n’est pas là pour bloquer.

M. PELLET – C’est ce qu’on appelle un vice de forme.

M. LE PRÉSIDENT – Non, pas sur le plan administratif.

M. PELLET – Peut-on demander à un membre du CA de voter sur quelque chose qu’il découvre en séance ?

M. BASQUIN – Sur ce type de dispositif, la réglementation ne prévoit pas que la proposition soit envoyée *ex-ante*. S’agissant du budget, les dispositions réglementaires prévoient effectivement que l’administration et la présidence doivent envoyer préalablement le projet. Nous vous avons envoyé les documents, nous avons informé les membres du Conseil d’administration des tenants et des aboutissements de ce dispositif, mais les textes ne prévoient pas d’envoyer la proposition de critères avant le Conseil d’administration. Je dirais que le CA est là aussi pour construire les termes de la proposition, au travers des débats. C’est l’essence même des travaux d’une instance délibérative que de construire les termes mêmes de la délibération sur lesquels il est appelé à se prononcer.

M. TEBOUL – Les textes existent, mais aussi la jurisprudence, qui précise que les assemblées, à l’instar de celle où nous siégeons, ne peuvent valablement délibérer que si nous sommes informés de l’ensemble des éléments dont nous débattons. Dans ce cas particulier, il manque un élément pour permettre une connaissance complète de ce qui permet de se prononcer en connaissance de cause.

M. BASQUIN – Un dossier vous a quand même été transmis.

MME CADUSSEAU – Une note détaille la méthode et fournit les informations sur les critères. Ces mêmes critères figurent dans l'article 3 de l'arrêté. Vous avez aussi une synthèse de l'enquête menée par la CPU.

M. PELLET – Ce ne sont pas les propositions de l'UPEC !

M. BASQUIN – Aucune disposition réglementaire ne demande à l'administration et à la présidence de l'université d'envoyer dans un délai donné sa proposition détaillée. C'est le bien le cas s'agissant du budget, puisqu'un décret le prévoit. En la circonstance, il n'existe pas de disposition réglementaire ou légale de même nature.

M. LE PRÉSIDENT – Les critères sont très généraux. De toute manière, nous ne reculerons pas sur le délai, compte tenu de son impact éventuel sur les collègues. La plateforme Galaxie impose également des délais très contraints. Il ne s'agit pas d'un budget, mais d'éléments très généraux.

M. PELLET – C'est un passage en force.

M. LE PRÉSIDENT – Non, tu ne prends pas en compte l'intérêt des collègues, tu t'inscris en opposition par rapport à l'intérêt collectif.

M. PELLET – L'intérêt de quelques-uns.

MME FAURE-DUNABEITIA – Je regrette de ne pas avoir pris connaissance du PowerPoint avant. Certaines universités ont fixé des critères liés à une politique d'environnement durable. Je trouve dommage que ce ne soit pas le cas pour nous.

M. LE PRÉSIDENT – Ce sont des critères très généraux. Nous pouvons nous engager à les revoir l'année prochaine. La CFVU les a votés à l'unanimité. Il ne s'agit donc pas d'un passage en force, nous parlons avant tout de critères très généraux.

MME DE SUREMAIN – Oui, nous sommes quasiment dans une philosophie de projet blanc. Les critères de recevabilité restent larges et peuvent intégrer toute focalisation

thématique ou de méthode. Ici, l'enjeu est de permettre, ou pas, à des collègues de candidater au CPP.

M. PELLET – Par manque de temps, je ne souhaite pas engager le débat sur le contenu. Je dis qu'il y a un vice de procédure important et le débat ne sera donc pas organisé. Ce projet ne profitera pas à tous les collègues, ce n'est pas vrai. Seuls quelques-uns, déjà sur les starting-blocks, ce dispositif vise un but précis, consistant à imposer à tous l'approche par compétence. Nous savons très bien que cet outil suit cette finalité.

M. LE PRÉSIDENT – Non, pas du tout. Tu parles en ton nom.

MME CADUSSEAU – Les candidatures sont arbitrées par des élus de la CFVU et de la commission de la recherche.

M. LE PRÉSIDENT – Éric, tu es mandaté ici à titre individuel, tu n'as pas le droit de parler au nom de qui que ce soit.

M. PELLET – Non, pas du tout, je suis élu sur une liste, soutenu par des syndicats.

M. LE PRÉSIDENT – Ici, tu parles en ton nom. Je n'entends pas les autres.

M. PELLET – Je parle au nom des gens qui ont voté pour nous.

M. LE PRÉSIDENT – Je ne le sais pas, ils ne sont pas ici en tout cas.

M. PELLET – Cela s'appelle une mise en cause du principe même de représentation.

M. THÉVENET – Je suis assez choqué de faire un procès d'intention et de remettre en cause les mandats d'élus, au CAC en particulier. C'est vraiment grave.

M. PELLET – Tu remets mon mandat en cause.

M. LE PRÉSIDENT – Non, pas tes mandats, mais je pense qu'ici, tu remets en cause le principe d'une CFVU qui a voté à l'unanimité, d'un CAC qui votera en faveur des collègues. Tu crées enfin la suspicion au sein de cette instance. Nous parlons bien des critères très généraux d'un arrêté.

M. PELLET – Je dis que c’est un sujet problématique. Un problème de forme se pose.

M. LE PRÉSIDENT – Non, ce n’est pas un problème de forme. Il s’agit d’un non-dit, qui ne correspond pas à une volonté délibérée.

M. PELLET – Ce n’est pas légal, il y aura une demande de recours.

M. LE PRÉSIDENT – Ce n’est pas un problème, mais tu assureras le recours politique contre des collègues.

Je vous propose de passer au vote. Nous sommes désolés de cette absence d’envoi, qui n’est pas de notre fait.

M. PELLET – Je ne participe pas au vote.

M. LE PRÉSIDENT – Parfait. C’est ton choix.

Le dispositif du congé pour projet pédagogique et critères d’évaluation est approuvé.

M. MOSCOVICI – J’attendais la fin du vote pour m’exprimer. Quand pensez-vous envoyer la note aux composantes de façon à ce que nous puissions avertir nos collègues sur leur possibilité de candidater ? J’ai émis cette demande il y a déjà plus de trois semaines. Ils n’ont officiellement que jusqu’au 16 janvier pour candidater sur Galaxie, c’est très court. La DRH enseignante peut-elle envoyer rapidement la note telle que nous le recevons d’habitude pour les CRCT ou les délégations ? Elle doit indiquer les démarches à suivre. Nous pouvons agir de notre propre chef, mais il semble préférable de connaître les termes de l’université.

MME CADUSSEAU – Elle sera disponible dans la journée, puisque nous devons remonter la liste des critères au ministère. Le sujet a été abordé en CODIR pour permettre une première communication auprès des composantes.

4.4. Approbation sur les exonérations des étudiants hors Union européenne

M. THÉVENET – Comme vous le savez, l'arrêté sorti en avril 2019 prévoit des frais différenciés pour les étudiants non français, non européens, non québécois, qui doivent s'acquitter de 2770 € en licence et de 3770 € en master. À la suite de la publication de cet arrêté, le Conseil d'administration de l'UPEC a décidé, comme beaucoup d'universités, de proposer une exonération globale pour les étudiants néo-entrants dans l'enseignement supérieur, exonération globale partielle, c'est-à-dire en ramenant les frais d'inscription différenciés à des frais d'inscription habituels pour des étudiants français et européens.

Cette mesure est valable pour l'année 2019/2020 et nous devons proposer une nouvelle délibération pour la rentrée 2020 et donc pour l'année 2020/2021. Cette mesure est assortie cette fois-ci d'une condition : un recours est actuellement déposé devant le Conseil d'État pour examiner la validité de l'arrêté de 2019. Nous ne connaissons pas encore la réponse, mais nous devons proposer, sous réserve de la validation de l'arrêté, une délibération sur la politique d'exonération pour l'année 2020/2021. Les élèves internationaux commencent à candidater et ils souhaitent connaître notre politique en matière d'exonération.

Je vous sou mets donc cette proposition de délibération, en supposant que l'arrêté sera validé. S'il ne l'était pas, la politique d'exonération proposée n'aurait plus de sens.

Nous vous proposons d'exonérer partiellement les étudiants qui entreront en L3 et en master 1 et 2. Cette proposition fait suite au groupe de travail réuni le 24 octobre et a pour objectif de renforcer l'attractivité de l'UPEC s'agissant des masters et de la licence 3. Cette licence permet aux étudiants internationaux d'entrer en master 1. Nous souhaitons appliquer les frais différenciés pour les étudiants L1 et L2. Pourquoi ne pas prolonger pour l'année 2020/2021 la politique d'exonération globale

proposée l'an passé ? Légalement, il y a un plafond de 10% d'exonération que nous ne pouvons pas dépasser. Ce plafond inclut également les demandes d'exonération des étudiants français qui ne peuvent pas bénéficier d'exonération s'agissant des 170 € en licence et des 243 € en master.

Les mesures que nous prenons cette année auront des incidences sur les années en venir. Nous ne proposons une délibération que sur une année, mais, moralement, il nous paraît difficile de proposer une exonération pour un étudiant qui entre en L1 et lui demander, l'année suivante, de s'acquitter des frais différenciés, à savoir 2770 €. L'impact d'une décision prise la première année se répercute les années suivantes. À mon avis, il est indispensable d'appliquer dès cette année une politique qui nous évite l'impasse et qui consisterait à faire payer des étudiants au niveau du master ou ceux ayant déjà bénéficié d'une exonération partielle. Nous restons sur une exonération L3, M1 et M2 et nous précisons qu'il s'agit d'une continuation d'exonération pour les étudiants dans un cycle. Nous proposons quand même l'exonération pour les étudiants qui redoublent leur L1 ou leur L2 et qui se réorientent au sein (*inaudible, 8, 02 :03*).

Le plafond est calculé non pas sur le nombre total des étudiants inscrits à l'UPEC, soit 10%, mais sur le nombre total d'étudiants non exonérés. Il faut exclure de l'assiette les étudiants qui bénéficient d'une bourse du CROUS ou d'une bourse de (*inaudible*) français. Ces étudiants n'entrent pas dans les 10%, mais 'n'entrent pas non plus dans l'assiette de calcul des 10%. C'est la raison pour laquelle nous avons 24 000 étudiants comptabilisés comme payant les frais d'inscription. Les 10% ne sont calculés que sur la base de ces 24 000 étudiants.

MME DE SUREMAIN – Le sujet a été évoqué en commission des moyens. L'engagement est d'exonérer les étudiants de L3, de licence professionnelle et de master, sur la durée d'un cycle. Un étudiant qui entre en M1 pourra continuer ses études en M2. Nous souhaitons ajouter une exonération de principe pour les candidats néo–

entrants, qui seraient étrangers hors Union européenne, issus des lycées français à l'étranger. Ce serait de petits effectifs, qui viendraient compléter cette approche de l'exonération. Les effectifs d'étudiants exonérés seraient environ de mille étudiants, avec une progression à envisager dans les années à venir, en sachant que ces exonérations peuvent être complétées par celles sur critères sociaux. Nous arrivons, grâce à ces leviers, à notre plafond de 10%.

Parallèlement, nous attendons bien sûr la décision du Conseil d'État. Si la logique des frais différenciés est appliquée, nous demanderons un relèvement de ce plafond de 10% qui nous conduit, avec la CPU, à faire des hypothèses sur l'avenir. Le souhait est d'avoir une politique ambitieuse de rayonnement de l'université à l'international.

M. THÉVENET – Nos propositions n'excluent pas qu'un étudiant de L1 ou L2 soumis aux frais différenciés ne puisse demander à titre personnel, sur la base de critères sociaux, l'exonération des frais différenciés.

M. TEBOUL – Avons-nous une idée de la date à laquelle le Conseil d'État devrait se prononcer ?

M. THÉVENET – On a évoqué le mois de décembre 2019, mais il faut plutôt s'attendre au printemps prochain.

MME FAURE-DUNABEITIA – Je me félicite que les étudiants à l'UFE ne payent pas de droit, dans la logique de la francophonie. La CFDT espère que le Conseil d'État prendra une position de droit identique pour tous, quelle que soit la nationalité. Nous voulons savoir si un étudiant qui paiera des droits supplémentaires aura droit à des cours de français. Plus globalement, quelle est l'offre de service ?

M. THÉVENET – Les mesures sont déjà appliquées et des présentations ont déjà été faites à ce sujet. Nous avons été, ces derniers jours, labellisés « Bienvenue en France », avec deux étoiles. Nous avons mis en œuvre des cours de français sur objectifs spécifiques pour des étudiants de licence et de master. Nous avons organisé

une semaine complète d'accueil des étudiants internationaux, qui a permis d'avoir un dispositif pour le logement, le transport. Les étudiants ont pu prendre en charge les étudiants nouvellement arrivants. Nous avons mis en place des binômes pour accueillir les étudiants et les accompagner à l'UPEC. Cette année, comme nous n'avons pas eu de financements venant des étudiants, nous avons pu bénéficier d'une aide financière du ministère et nous avons répondu à des appels à projets qui ont permis le financement de ces actions.

M. THAUVRON – Il y a deux types d'impact sur ce type de dispositif. Il va d'un côté générer des ressources propres, puisque tout le monde n'est pas exonéré, et de l'autre côté, ces exonérations mécaniques vont induire un coût d'opportunité. Avez-vous travaillé sur ces sujets ? À combien peut-on estimer une ressource propre pour l'UPEC et combien nous coûtent ces exonérations ?

M. THÉVENET – Je crois que ça a été présenté en commission des moyens. C'est sur la base d'hypothèses de suivi de cohortes, nous n'avons pas les chiffres précis. C'est simplement une politique d'exonération qui conduit à des ressources qui ne rentrent pas. Ce n'est pas un manque à gagner pour l'UPEC. Si nous exonérons tous les étudiants, nous arrivons à des frais différenciés qui ne rentrent pas dans le budget de l'UPEC d'environ 5 M€. Avec la proposition qui est faite, nous arrivons à une asymptote assez rapidement. Cette année, la mesure d'exonération que nous avons proposée est de 2,3 M€. En comptant les étudiants qui poursuivront ces prochaines années, nous arrivons à 2,7 M€. Ce sont des simulations qui ont dû être présentées en commission des moyens. La proposition de délibération conduit à un différentiel de recettes de 2,7 M€, alors qu'une exonération globale pourrait atteindre les 5 M€.

MME DE SUREMAIN – Ce ne sont pas des recettes que nous aurions déjà, mais bien des recettes que nous n'aurons pas.

M. THAUVRON – Quand la mesure été lancée, le ministère a rédigé une note assez maladroite, qui expliquait qu’il allait défalquer le manque à gagner du budget de l’université. Nous ne sommes pas sûrs que, demain, ce ne sera pas le cas. Quelles seraient les ressources propres générées ?

M. THÉVENET – Elles se situent autour de 2,4 M€.

MME DE SUREMAIN – Notre position est politique.

M. THÉVENET – Vous avez ici les tableaux des effectifs, c’est une simulation des effectifs internationaux. C’est un suivi de cohortes, en supposant, que nous avons trouvons chaque année le même nombre d’étudiants qui entrent en L1, L2 et L3, avec des passages systématiques de L1 à L2 et de L2 à L3. Je n’ai pas pris en compte les passages de L3 à M1, qui ne sont pas systématiques.

La proposition de délibération permet d’assurer le maintien du taux d’exonération inférieure à 10% et renforce l’attractivité de l’université.

M. ZOUGBEDE – Est-ce qu’il y a eu une communication envers ces populations ?

M. THÉVENET – Non. Les composantes ont participé à cette proposition de délibération, qui a ensuite été présentée en CODIR. Pour aller vers les étudiants, il faut que la mesure soit votée en CA. Elle sera ensuite publiée sur le site Internet de l’UPEC.

M. NAMANE – Au-delà de l’exonération des étudiants extracommunautaires, nous avons aussi des exonérations des autres étudiants, qu’ils soient communautaires ou pas, au titre des critères sociaux. Un travail a été fait par la DEVE pour mieux communiquer sur cette possibilité à destination des étudiants. L’effet a été constaté dès cette année, avec une augmentation des dossiers soumis pour être exonérés sur critères sociaux. Le travail continue puisque nous estimons que la DEVE n’a pas

encore précisé ce qu'elle souhaitait faire. Elle a amorcé un travail de communication qui continuera l'année prochaine.

MME DE SUREMAIN – S'agissant du vote, M. LOWENSTEIN donne procuration à M. TROUMI.

Les exonérations des étudiants hors Union européenne sont approuvées.

4.4. Approbation d'un avenant au bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau

Un INTERVENANT – L'avenant qui est vous est proposé est relatif au bail conclu entre l'université (*passage inaudible, 8, 17 :55*) accroissement de nouvelles filières. Ce bail comprend deux parties, dont le loyer, au sujet duquel le coût au mètre carré est relativement faible, à 70 €. Il convient d'ajouter un surloyer qui correspond aux travaux engagés pour transformer un espace en espace ERP. Le montant annuel supplémentaire s'établit à 120 k€.

L'avenant proposé consiste à reporter cette somme de 120 à 156 k€. Ce montant supplémentaire couvre des demandes émises par la commission de sécurité au moment des travaux. Il s'agit de divers aménagements, notamment des flocages ou la création de nouveaux escaliers. Le souhait est de répercuter les surcoûts sur les loyers, qui passent donc de 120 à 156,96 k€, pour un bail d'une durée de neuf ans.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose de passer au vote.

MME DE SUREMAIN – M. THAUVRON donne procuration à Mme LANGLOIS.

L'avenant au bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau est approuvé.

5. CONTRATS ET CONVENTIONS

5.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université

M. BASQUIN – L'exécutif doit vous rendre compte des contrats et conventions que le Président a signés et approuvés dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie en début de mandature. Cette présentation se fait à l'aide d'un tableau analytique, qui met en exergue les différentes stipulations essentielles des conventions intervenues. Je voudrais simplement insister sur deux conventions passées avec le Conseil départemental du Val-de-Marne qui, comme dans les années antérieures, nous apporte un soutien financier significatif et je crois qu'il faut saluer et remercier la collectivité départementale de ce soutien substantiel.

QUESTIONS DIVERSES

M. TROUMI – Je souhaite remercier, au nom des étudiants, l'administration et les différents directeurs d'UFR d'avoir pris la décision de décaler les examens de fin de semestre. Les étudiants pourront ainsi passer les examens plus tard dans l'année et dans de meilleures conditions.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous remercie et vous souhaite de bonnes fêtes de Noël.

La séance est levée à 13 heures 15.

Index

Nous vous signalons que nous n'avons pu vérifier l'exactitude des éléments suivants :

DEV,	62	TOST,	5
GDT,	20		